

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**

**MERCREDI 27 MARS 2024**

**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2024  
APPROBATION**

En vertu des articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2024.

Communauté urbaine du Grand Reims  
Direction Générale des Services  
Mission Secrétariat Général  
Service des Assemblées -

N° CC-2024-12  
du 27 mars 2024  
Rapporteur : Arnaud ROBINET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET A L'EXECUTIF  
COMPTE-RENDU**

En application de l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil communautaire à l'exécutif.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT COMPLEMENT**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au Conseil communautaire de confier une partie de ses attributions à l'Exécutif ou au Bureau communautaire dans son ensemble.

La liste des délégations attribuées au Président, établie lors du conseil communautaire du 29 janvier dernier, doit être complétée par cinq domaines, à savoir :

- la prise en charge des remboursements de cotisations du versement destiné au financement des services de mobilité indûment versées, ainsi que les décisions d'exonération du versement destiné au financement des services de mobilité aux personnes morales qui répondent aux critères fixés par le CGCT,
- la signature des conventions et documents afférents en matière de déchets avec les éco-organismes et autres partenaires,
- la signature des ajustements et documents nécessaires dans le cadre de la convention pluriannuelle du Programme de Renouvellement Urbain de Reims,
- l'attribution de prime forfaitaire de 500 € aux lauréats des éco-défis, dans la limite de 5000 € et selon les règles fixées dans l'annexe financière de la convention partenariale relative à la démarche éco-défis,
- l'attribution de l'aide du fonds Air-Bois pour la conversion d'un dispositif de chauffage au bois dans les limites définies par le règlement.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS DESIGNATIONS**

Par délibérations du 20 juillet 2020, du 24 septembre 2020, du 17 décembre 2020, du 25 mars 2021, du 30 septembre 2021, du 16 décembre 2021, du 30 mars 2023 et du 29 juin 2023, Madame Catherine Vautrin a été désignée au sein de différentes structures et organismes.

A la suite de sa nomination en qualité de Ministre et de sa démission de la présidence de la Communauté urbaine du Grand Reims, il convient de remplacer Madame Catherine Vautrin au sein des organismes suivants :

- Groupement des autorités Responsables de Transports (suppléant au sein du Conseil d'administration),
- Ecole Supérieure d'Art et de Design (suppléant au sein du Conseil d'Administration),
- Office de Tourisme (un titulaire et un suppléant au sein du Comité de Direction),
- Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne,
- Aéroport de Vatry (titulaire au sein du Conseil d'Administration),
- Centre Hospitalier Régional Universitaire (au sein du Conseil de surveillance),
- Etablissement Foncier Public de Grand Est (titulaire au sein du Conseil d'administration),
- GIP Maison Grand Est Europe (titulaire au sein du Conseil d'Administration),
- Association Nationale des élus de la Vigne et du Vin,
- Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial (au sein du Conseil d'Administration).

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant de la Communauté urbaine du Grand Reims au sein :

- du Conseil d'Administration du GIP Maison Grand Est, un suppléant,
- de l'Assemblée générale de la SEM Reims Habitat,
- du collège A du Comité exécutif de la Fondation du site Paris Reims,
- du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, en remplacement de Madame Marie-Inès Romelle, suppléante,
- du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design, en remplacement de Monsieur Léo Tyburce, suppléant,

Le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret pour ces désignations.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS 2024-2030**

La politique de la ville a pour objet de réduire les inégalités territoriales entre les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et le reste du territoire, par un ensemble d'actions transversales et coordonnées répondant aux problèmes rencontrés par les habitants de ces quartiers. Le Contrat de Ville 2015-2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims est arrivé à échéance et un nouveau Contrat de Ville doit être conclu pour la période 2024-2030.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 reste en vigueur comme base de construction de la nouvelle contractualisation. La génération des Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 » prend la suite des Contrats de Ville actuels.

La contractualisation 2024-2030 porte sur des périmètres actualisés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023. Les six QPV, tous situés dans la commune de Reims, correspondent à des espaces marqués par un faible revenu médian, révélant des difficultés structurelles et localisées qui appellent une intervention résolue : Croix-Rouge, Orgeval, Wilson-Châtillons-Maison Blanche, Europe, Épinettes-Maladrerie-Chemin des Bouchers-Paul-Petit, et Walbaum.

Les travaux de construction du Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été engagés dès septembre 2023, à l'issue du travail sur la géographie prioritaire, sous l'égide de la Communauté urbaine du Grand Reims et de l'État. La mobilisation des acteurs associatifs a été réalisée lors de la journée politique de la ville du 24 novembre dernier. Les habitants des quartiers ont été invités à s'exprimer sur leurs attentes, via un questionnaire en ligne et des réunions publiques. Les signataires du Contrat de Ville ont été associés à l'élaboration du Contrat de Ville lors de rencontres techniques.

Pour la période 2024-2030, quatre thématiques prioritaires ont été retenues :

- l'emploi et l'insertion : être accompagné, se former et entreprendre pour créer son avenir socioprofessionnel,
- les transitions : tendre vers des manières de consommer, de se déplacer, de communiquer et de vivre ensemble plus respectueuses de l'environnement et de l'être humain,
- l'émancipation : s'épanouir pour devenir un citoyen acteur de son territoire,
- la sécurité et la prévention : agir pour un cadre de vie apaisé et sécurisé pour tous.

Le Contrat de Ville se traduit par une programmation financière annuelle sous forme d'appel à projets, doté de 530 000 € par la Communauté urbaine du Grand Reims en 2024. En complément, cette dernière a mis en place un Fonds d'initiative micro-projets, pour soutenir de façon plus souple les initiatives des habitants, dont le budget 2024 est de 40 000 €. Par ailleurs, la Ville de Reims soutient le monde associatif dans le cadre du droit commun, avec un budget de 190 000 € en 2024.

Au-delà de sa déclinaison financière, le Contrat de Ville est un levier d'animation territoriale dans les quartiers prioritaires. Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Reims œuvrera à renforcer la coopération de proximité en développant les partenariats entre acteurs institutionnels et associatifs qui œuvrent dans les quartiers, en particulier en faveur de la jeunesse.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Ville de la Communauté urbaine du Grand Reims 2024-2030 avec la Ville de Reims, l'Etat, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Reims, l'Académie de Reims, la Région Grand Est, le Département de la Marne, la CAF de la Marne, la Caisse des Dépôts, Reims Habitat, Plurial Novilia, le Foyer Rémois, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes, France Travail et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**FISCALITE DIRECTE LOCALE  
TAXE D'HABITATION - TAXES FONCIERES  
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES  
VOTE DES TAUX**

La Communauté urbaine du Grand Reims doit se prononcer sur les taux de fiscalité intercommunaux applicables en 2024 et a décidé de maintenir les taux d'imposition votés depuis 2017.

La présente délibération a donc pour objet de maintenir, sans changement, les taux de fiscalité suivants, pour 2024 :

- taxe d'habitation : 8,87%,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,45 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,08 %,
- cotisation foncière des entreprises : 24,80 %.



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
VOTE DU TAUX**

La Communauté urbaine du Grand Reims doit se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable en 2024.

Au vu des dépenses et des recettes de fonctionnement prévues au Budget Primitif 2024 du budget annexe des ordures ménagères, la présente délibération a pour objet de reconduire, en 2024, le taux de la TEOM, soit 9%, identique à celui appliqué en 2023.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **SPL AGENCIA CESSION D' ACTIONS**

La Société Publique Locale Agencia est une société publique locale au capital de 500 000 euros, dont le siège est sis 3, rue du Président Franklin Roosevelt à Reims et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 911 626 588.

Son capital social est actuellement réparti en 5 000 actions, d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement souscrites et libérées à hauteur de 100% de leur valeur par chacun des actionnaires, entre les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant capital	%
Communauté Urbaine du Grand Reims	2 970	297 000	59,4
Ville de Reims	2 000	200 000	40,0
Communes (Caurel, Pomacle et Rilly-la-Montagne)	30	3 000	0,6
TOTAL	5 000	500 000	100,0

Afin de permettre aux communes de la Communauté urbaine du Grand Reims de bénéficier de l'ingénierie d'Agencia dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, il leur a été proposé d'entrer au capital de la SPL.

Après les communes de Caurel, Pomacle et Rilly-la-Montagne en 2023, il est, aujourd'hui, envisagé que la Communauté urbaine du Grand Reims cède 10 actions qu'elle détient au capital social de la SPL Agencia au bénéfice de la commune de Loivre, représentant 0,2% du capital social de la SPL Agencia.

Le prix de cession des actions a été fixé à cent euros (100 €) par action, soit à la valeur nominale des actions.

Cette cession, intervenant au profit d'une commune non encore actionnaire, a été au préalable agréée par le Conseil d'administration de la SPL Agencia réuni le 14 mars 2024, conformément à l'article 12 de ses statuts.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la cession par la Communauté urbaine du Grand Reims de 10 actions, représentant 0,2 % du capital social de la SPL Agencia, au prix de 100 € par action, à la commune de Loivre, pour un prix total de 1 000 €,
- de rappeler les dispositions du II de l'article 1042 du Code Général des Impôts : « Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L.522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte »,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes afférents.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Après l'examen au sein des instances concernées, la présente délibération a pour objet :

- d'accorder des subventions à différents organismes, selon l'annexe jointe, pour des montants globaux par nature d'activités :

subventions en faveur de la transition écologique	12 500,00 €
subventions en faveur de la politique de la ville, du renouvellement urbain et du logement	40 000,00 €
subventions Pôle Vallée de la Suipe	26 300,70 €
subventions Pôle Beine Bourgogne	22 536,09 €
Subventions Pôle Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims	41 015,00 €
subventions Pôle Champagne-Vesle	45 000,00 €
subventions Mission affaires scolaires	170 378,00 €
<b>Total</b>	<b>357 729,79 €</b>

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ASSOCIATION INITIATIVE MARNE PAYS RÉMOIS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024**

Créée en octobre 1998 à l'initiative de collectivités publiques et d'entreprises privées, la plate-forme d'initiative locale « Initiative Marne Pays Rémois » intervient auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises. L'association s'inscrit ainsi pleinement dans la politique de développement du tissu de Très Petites Entreprises (TPE) de la Communauté urbaine du Grand Reims.

L'action d'Initiative Marne présente, en outre, l'intérêt de porter une attention particulière à la viabilité des jeunes entreprises en agissant en faveur des entreprises de moins de cinq voire sept ans.

De plus, l'association est prestataire des chèques CREA, dispositif mis en place par la Région Grand Est, qui donne accès à différents accompagnements essentiels au parcours du créateur. Les chèques ont des valeurs nominales différentes selon les accompagnements auxquels ils donnent accès : c'est un « coupon de règlement » remis par la Région aux créateurs et « à dépenser » auprès des opérateurs labellisés par la Région. L'association est labélisée et accepte les chèques CREA apportés par le porteur de projet. Elle se fait rembourser la valeur de ce chèque par le Conseil Régional pour un public spécifique demandeur d'emplois.

Initiative Marne Pays Rémois intervient principalement sous forme de prêts d'honneur qui contribuent à constituer ou alimenter les fonds propres des porteurs de projet. Ces prêts sont délivrés sans intérêt et ne demandent pas de caution. Ils doivent permettre aux porteurs d'accéder également plus facilement aux prêts bancaires puisqu'il a été constaté qu'1 € de prêt d'honneur donnait lieu à 3,8 € de prêt bancaire.

Au-delà de ces prêts d'honneur, les projets retenus par un comité d'agrément peuvent bénéficier d'un parrainage et un accompagnement technique.

Depuis sa création en 1998, l'association a accordé 1 063 prêts d'honneur pour un montant total de 9 028 593 €.

Ce volume de prêts concerne 872 entreprises qui ont été soutenues par un accord de prêt d'honneur.

En 2021, plus de 60 projets ont été soutenus et 186 emplois accompagnés, représentant 75 prêts d'honneur pour un montant total de 354 250 € et 454 250 € de prêts BPI.

En 2022, 70 projets ont été soutenus et 252 emplois accompagnés, pour un montant total de 608 000 € et 477 000 € de prêts BPI.

Depuis 2022, l'association loue à la Communauté urbaine du Grand Reims des locaux dans le bâtiment accueillant les services en charge du développement économique.

En 2023, 188 premiers contacts ont permis de soutenir près de 77 entreprises représentant 240 emplois dont les montants des prêts sont encore, pour certains d'entre eux, en attente de déclenchement de la part des demandeurs.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention de 75 434 € à l'association Initiative Marne Pays Rémois, pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **INNOVACT BY QUEST FOR CHANGE ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION D'OBJECTIFS 2024**

L'innovation est un moteur du développement économique et constitue, à ce titre, un enjeu majeur pour la Communauté urbaine du Grand Reims et la Région Grand Est. Cette dernière a constitué une structure régionale, Quest for change qui s'appuie sur des organisations territorialisées, en l'occurrence Innovact pour le territoire du Grand Reims.

Le rôle d'Innovact est de détecter des projets innovants et de les « incuber », en portant une attention particulière aux secteurs prioritaires identifiés par la Communauté urbaine du Grand Reims, en particulier la viticulture, l'industrie, la bioéconomie, la santé, le tourisme et le numérique.

L'incubation, c'est-à-dire l'accompagnement des porteurs de projet dans le processus de la création d'une entreprise se fait en quatre phases successives :

- la détection sur la base de 2 appels à projets annuels Innovact qui retient les projets innovants ayant de réelles perspectives de création de valeur,
- les projets retenus qui bénéficient d'un premier accompagnement collectif d'une durée minimale de trois mois. Il prend la forme de « starter class » avec les experts mobilisés par Innovact pour apporter aux porteurs de projets un ensemble de formations et de conseils,
- un comité d'engagement, composé d'un ensemble d'experts (banquiers, entrepreneurs, juristes...) qui analyse régulièrement le degré de maturité des projets pour leur permettre d'aborder la 4<sup>ème</sup> phase,
- l'incubation individuelle qui doit structurer le projet entrepreneurial notamment sur le plan d'affaires et le financement, le cas échéant, par levée de fonds.

Innovact valorise par ailleurs son action, les projets qu'elle accompagne et plus généralement l'écosystème des start-ups. En 2023, Innovact a étoffé son équipe composée de six personnes et a déménagé pour rejoindre le centre-ville.

L'association qui organise régulièrement des événements destinés aux incubés, a organisé l'inauguration de ses nouveaux locaux appelés Nouvel'R, et a ainsi accueilli plus de 100 participants. Elle souhaite organiser plus d'événements favorisant les interactions entre les entreprises et les incubés.

Depuis 2018, l'incubateur rémois, a accompagné 11 promotions représentant plus d'une centaine de projets d'entreprise. En 2023, Innovact a mis en place deux starter class avec neuf projets, quatre comités d'engagement qui ont permis 15 entrées en Incubation individuelle. Innovact accueillait et accompagnait dans leur développement plus de quarante start-ups ou futures start up comme par exemple Cygnes (textile), Maison Alcée (luxe) ou encore Plasticentropy (bioéconomie).

Deux nouvelles promotions seront lancées en 2024 permettant de détecter et d'accompagner de nouveaux porteurs de projet innovants.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien de la Communauté urbaine du Grand Reims à Innovact par le biais de Quest for Change pour un montant identique à celui de 2022 et 2023 à savoir 165 000 €.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention de 165 000 €, pour l'année 2024, à l'association Quest for Change,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2024 relative au portage de l'activité d'incubation Innovact by Quest for Change, avec l'association.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA MARNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION DE PARTENARIAT 2024**

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Grand Est a souhaité mettre en place un maillage territorial favorisant le développement et la promotion économique du territoire, par le biais d'agences départementales de développement économique.

L'agence Marne Développement a ainsi été créée en 2019 sur le département de la Marne avec la participation du Conseil régional, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département dont la Communauté urbaine du Grand Reims. L'équipe de Marne Développement est en contact régulier avec la Communauté urbaine du Grand Reims afin de partager les informations sur les entreprises et leurs projets.

Les missions de Marne Développement reposent sur deux grands types d'activité qui s'exercent à l'échelle du département :

- la détection, l'information et l'orientation des entreprises qui ont des projets dans divers domaines qui vont de la recherche de financement au recrutement... Dans ce cadre, 114 projets ont été suivis dans la Communauté urbaine du Grand Reims,
- l'organisation de la mise en réseau des entreprises, notamment dans le cadre d'échanges thématiques par exemple sur la filière connexe du champagne ou la cybersécurité ou en animant le réseau « Marne Industrie » avec des événements réguliers auxquels participent 38 entreprises de la Communauté urbaine du Grand Reims sur 76 membres.

Le budget prévisionnel de l'agence, pour l'année 2024, est estimé à 933 600 €. Pour 2024, il est proposé de lui attribuer une subvention de 25 000 € identique à 2023.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'Agence de développement économique de la Marne dénommée « Marne Développement », au titre de l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente, au titre de l'année 2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
ATTRIBUTION**

En septembre 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a mis en place une aide à l'immobilier d'entreprise pour soutenir les Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises du territoire dans leur développement et la réalisation de leur projet immobilier.

Par ce dispositif, elle souhaite accompagner les projets durables sur le plan immobilier et structurant sur le plan de l'activité et de l'emploi.

Aussi, pour répondre aux objectifs définis dans le cadre de la stratégie bas carbone, le dispositif intègre à ses critères l'exigence de la transition énergétique.

L'aide prend la forme d'une subvention. Cette aide représente un montant maximum (plafonné) de 100 000 € avec un taux d'intervention appliqué en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique (zonage AFR). Une attention particulière est accordée aux projets s'inscrivant dans les filières emblématiques du territoire.

La Communauté urbaine du Grand Reims pourra exiger la restitution de l'aide accordée dans les 5 ans suivants son attribution, notamment en cas de cessation d'activité.

Le comité d'agrément en charge de l'analyse des demandes d'aides qui s'est réuni le lundi 11 mars 2024, propose d'accompagner les entreprises suivantes :

<b>Aide à l'immobilier d'entreprise</b>	<b>Montant de l'aide</b>
SAS LNO (Cernay-lès-Reims) : création d'un site de production de verres ophtalmiques made in Grand Reims	29 786 €
SAS Cap Energy (Ormes) : aménagement d'espaces de travail en vue du recrutement de techniciens collaborateurs dans le cadre du développement d'activité de l'entreprise	15 300 €

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer les aides, pour un montant total de 45 086 €, aux deux entreprises précitées, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, Cette aide sera versée sur présentation de justificatifs. Elle pourra être ajustée en fonction de la dépense réelle.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions formalisant les modalités de versement de l'aide aux bénéficiaires précités.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **RESEAU ENTREPRENDRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE FONDS DE PRETS ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION DE PARTENARIAT 2024**

L'entrepreneur André Mulliez a créé, en 1986, le « Réseau Entreprendre » qui a essaimé sur les territoires avec la création, en 2004, de l'association « Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne ».

Cette association répond à l'objectif de la Communauté urbaine du Grand Reims de favoriser le développement des Très Petites Entreprises sur son territoire, notamment en matière de création et reprise d'entreprises. Ces dernières peuvent bénéficier de l'aide du réseau dès lors qu'elles comptent au moins trois emplois et une perspective d'en créer ou d'en maintenir au moins 10 à trois ans.

L'action du réseau repose sur trois piliers :

- l'accompagnement des créateurs et repreneurs par des dirigeants d'entreprises apportant leur expertise à titre bénévole. Cet accompagnement individuel, qui peut durer deux à trois ans, a permis à l'association et à ses membres de consacrer près de 2000 heures aux porteurs de projet,
- la mise en réseau des créateurs et repreneurs d'entreprises, soit près de 200 chefs d'entreprises en 2023,
- l'attribution de prêts d'honneur d'un montant de 15 à 45 000 € sans intérêt et sans exigence de garantie personnelle. Depuis sa création, le réseau a accordé 6 millions d'euros de prêts.

Depuis 2020, le réseau entreprendre a soutenu 18 entreprises sur le territoire du Grand Reims, représentant 144 emplois, avec un potentiel de doublement du nombre de ces emplois d'ici trois ans par le développement de ces entreprises. 16 de ces entreprises sont toujours actives.

En 2023, cinq entreprises lauréates (deux reprises dans les domaines de la menuiserie et de la rénovation énergétique et trois créations dans le domaine du textile innovant, la restauration et l'aménagement des habitations pour les personnes âgées et à mobilité réduite) ont été accompagnées sur le territoire du Grand Reims et ont bénéficié de prêts pour un montant total de 152 500 € de fonds du Réseau Entreprendre.

La contribution de la Communauté urbaine du Grand Reims, proposée à hauteur de 20 000 €, comme en 2023, porte spécifiquement sur le fonds permettant d'octroyer des prêts, le budget de fonctionnement de l'association étant assuré par les cotisations des chefs d'entreprises en activité, membres de l'association.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention de 20 000 €, au titre de l'année 2024, au fonds de prêts du Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2024 afférente.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE REIMS ET LES  
POLES D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPERNAY, TERRES DE CHAMPAGNE  
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

En 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims ont rejoint les acteurs du Triangle Marnais engagés dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) piloté par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR). Ce projet, à l'échelle du Triangle Marnais, a été financé grâce à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation (PNA) complété par des cofinancements du Département, de la Région, de l'Agence de l'eau et du Plan de Relance.

Ces trois ans ont permis d'élaborer un diagnostic territorial, une stratégie et un plan d'actions mais aussi une animation territoriale sur les sujets de l'alimentation et de l'agriculture.

La feuille de route définie conjointement par les collectivités et le PNR s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- poursuivre la gouvernance du projet avec l'ensemble des acteurs du système alimentaire,
- maintenir et diversifier le tissu agricole en préservant les ressources,
- structurer les filières agricoles durables tournées vers le marché local,
- faciliter l'accès à une alimentation durable de qualité pour tous,
- valoriser les actions agricoles et alimentaires pour tous.

Pour continuer l'animation du PAT du Triangle Marnais, les collectivités concernées proposent d'acter, pour une durée de trois ans, au sein d'un nouveau cadre contractuel les éléments résumés suivants :

- la gouvernance du PAT du Triangle Marnais,
- les missions du poste dédié à l'animation du PAT,
- les engagements techniques et financiers des parties,
- la mise en œuvre des démarches nécessaires à l'obtention de la labellisation niveau 2 par le Ministère de l'agriculture & de la souveraineté alimentaire, correspondant aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie,
- la mise en œuvre et l'évaluation d'une feuille de route de 14 actions sur trois ans.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenaires	%	Montant sur 3 ans (€ TTC)
PNR	33,00	57 090
Grand Reims	20,85	36 114
Ville de Reims	20,85	36 114
PETR Pays de Châlons en Champagne	13,60	23 548
PETR d'Epernay Terres de Champagne	11,70	20 135
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>173 000</b>

La présente délibération a donc pour objet :

- de participer au financement du Projet Alimentaire Territorial à hauteur de 36 114 € sur trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement du PAT, pour une durée de trois ans,
- de désigner un(e) représentant(e) de la Communauté urbaine du Grand Reims au sein du comité de pilotage.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**SENSIBILISATION ET FORMATION A LA MOBILITE ELECTRIQUE  
PROGRAMME ADVENIR FORMATIONS  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BUILD&CONNECT**

Dans le cadre de la stratégie bas carbone du Grand Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) et le déploiement de bornes de recharge (action n°31 du PCAET).

En septembre 2023, le Conseil Communautaire a adopté le schéma directeur des IRVE.

D'ici six ans, une voiture vendue sur trois sera électrique. La demande d'infrastructures de recharge en copropriété va donc devenir de plus en plus importante. Les professionnels de l'immobilier ont un rôle majeur à jouer dans cette transformation du parc automobile français : tout l'enjeu est de pouvoir recharger son véhicule facilement que ce soit à domicile, au travail ou sur la voie publique.

C'est pourquoi, dans la continuité de la promotion de la mobilité électrique, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite déployer le programme Advenir Formations sur son territoire et plus particulièrement auprès des copropriétaires et gestionnaires de copropriétés.

Ce programme a été lancé par l'Avere-France, l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique qui a pour objectif de faire la promotion de l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables, en partenariat avec un réseau d'associations régionales dont le Pôle de compétitivité dédié aux matériaux pour le bâtiment, Build & Connect, (anciennement Fibre-Energivie). Il s'agit d'un programme national de sensibilisation et de formation à la mobilité électrique à destination des particuliers, des élus et acteurs locaux ainsi que des professionnels de l'immobilier, mené sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). L'objectif de ce programme Advenir Formations est de sensibiliser plus de 161 000 personnes d'ici fin 2025.

Aussi, pour répondre aux besoins des professionnels de l'immobilier, élus et étudiants, le programme Advenir Formations prévoit d'organiser plus de 4000 évènements (salons, sessions de formation sur mesure, en présentiel et en ligne) partout en France.

La Communauté urbaine du Grand Reims étant membre du Pôle Build & Connect, la présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Pôle de compétitivité Build & Connect permettant le déploiement du programme Advenir Formations sur le territoire du Grand Reims, sans impact financier.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT ARRET DU PROJET POUR CONSULTATION DU PUBLIC**

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance d'application, aussi bien pour la réalisation du PPBE dit « agglomération » traitant de l'ensemble des sources de bruit routières, ferroviaires, industrielles et liées aux survols d'aéronefs du territoire que celui dit « infrastructures » portant sur les routes supportant un trafic supérieur à trois millions de véhicules par an dont la gestion est de la compétence de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Son état des lieux s'appuie sur l'évaluation cartographique des nuisances sonores réalisée en 2023. Les cartes de bruit de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été approuvées par délibération du 30 mars 2023 et publiées en mai 2023.

Le bilan des précédents PPBE, ainsi que le recensement des orientations des documents stratégiques du territoire ont été réalisés sur la période de ces dix dernières années.

Un programme global d'actions sur la période 2024-2029 est établi, dans l'objectif d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens.

À cette fin, la Communauté urbaine du Grand Reims envisage de programmer, au sein de 3 axes principaux, les 15 actions suivantes :

N°	Intitulé de l'action	Gestionnaire
<b>Axe 1. Réduire les nuisances sonores</b>		
<b>Actions programmées dans les 5 ans</b>		
1	Contournement Est et liaison RD74-RD 966, des infrastructures pour apaiser, désenclaver et favoriser l'intermodalité	CUGR/ Département
2	Révision du plan de circulation et de stationnement de la Ville de Reims dans le but de favoriser les modes actifs (marche, vélo) et les transports collectifs	CUGR
3	Mise en place de lignes de covoiturage à l'échelle de la Communauté urbaine du Grand Reims	CUGR

4	Schéma d'aménagement cyclable à l'échelle de la Communauté urbaine	CUGR
5	Déploiement de 50 km de lignes cyclables sur la Ville de Reims : plan « Reims à vélo »	CUGR
6	Transition écologique des transports en commun du Grand Reims avec la réalisation de Lignes à Haut Niveau de Service	CUGR
7	Réfection des couches de surface de chaussées	CUGR Département DIR Nord
8	Combiner la rénovation énergétique des habitations et le confort acoustique interne	CUGR
9	Inciter les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les zones à enjeux à intégrer dans leurs plans stratégiques de patrimoine des travaux d'isolation acoustique	CUGR
10	Engager une étude acoustique des bâtiments communaux et communautaires classés établissements sensibles (enseignement) situés dans des zones à enjeux	CUGR

#### Axe 2. Préserver les zones calmes

##### Actions programmées dans les 5 ans

11	Vers une trame blanche : mettre les zones calmes au cœur de la trame verte et bleue	CUGR
12	Poursuite du programme Reims nature	Ville de Reims
13	Le projet urbain Berges du Canal	CUGR/ Ville de Reims

#### Axe 3. Vers un environnement sonore de qualité – actions préventives

##### Actions programmées dans les 5 ans

14	Intégrer des recommandations sur la gestion des nuisances sonores pour la révision des documents stratégiques (SCOT et PLUi)	CUGR
15	Accompagner les aménageurs pour intégrer la problématique bruit en amont des projets	CUGR

Le projet de PPBE sera mis en consultation du public du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juin 2024. Les remarques effectuées seront analysées et une synthèse sera intégrée au document final qui sera présenté au Conseil communautaire du 27 juin 2024 pour approbation. Il sera ensuite publié sur Internet.

La présente délibération a donc pour objet d'arrêter le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en vue de la consultation du public.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DU PATRIMOINE NATUREL ET DU CADRE DE VIE RÈGLEMENT D'AIDES MODIFICATION ADOPTION**

La biodiversité représente "*la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie*".

Au-delà des êtres vivants et des écosystèmes qui la caractérise, la biodiversité comprend l'ensemble des interactions des espèces entre elles et avec leur milieu. Elle apporte des services fondamentaux et indispensables qui répondent directement aux besoins primaires et quotidiens de l'Homme : apports en oxygène, nourriture et eau potable. Issue d'écosystèmes en bon état, la biodiversité contribue ainsi pleinement à la qualité de vie des individus et de la société par ses contributions matérielles (alimentation, eau potable, énergie...), de régulation (qualité de l'air et des eaux, climat, pollinisation, richesse du sol...), culturelles (récréatives, éducatives, esthétiques...) et de soutien (résilience des écosystèmes).

Sur le territoire du Grand Reims, la biodiversité est en déclin. La destruction des habitats naturels et leur artificialisation, certaines pratiques agricoles, les pollutions multiples (air, sols, eaux), la fragmentation des continuités écologiques ou encore le changement climatique sont autant de facteurs qui contribuent à l'appauvrissement des écosystèmes et à la régression et la disparition des espèces : l'érosion de la biodiversité est désormais rapide et continue.

Soucieuse du bien-être de ses habitants et consciente des bienfaits d'un environnement préservé, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite actualiser le règlement d'attribution des aides pour encourager les initiatives collectives en faveur de la biodiversité et du cadre de vie, et notamment à travers le renforcement de la Trame Verte et Bleue.

Ces modifications permettent :

- une définition plus précise des opérations éligibles,
- la mise en œuvre d'une procédure de hiérarchisation des demandes sur des critères d'analyse établis,
- la procédure de versement de la subvention d'équipement avec un acompte de 80% à la notification de la subvention.

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le nouveau règlement d'aides de soutien aux investissements en faveur de la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et du cadre de vie portant modification des opérations éligibles et des procédures de hiérarchisation des demandes et de versement de la subvention d'équipement.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR PARTICIPATION FINANCIERE CONVENTION D'OBJECTIFS ET CONVENTION SPECIFIQUE N°1-2024 AVEC ATMO GRAND EST**

Bien que la situation s'améliore depuis 2010, la Communauté urbaine du Grand Reims poursuit son action pour diminuer les niveaux de polluants atmosphériques facteurs qui ont des répercussions significatives sur la santé des habitants. Cette démarche répond aux objectifs fixés par le plan air de la stratégie bas carbone. Le suivi de ce plan air nécessite une évaluation réalisée par un partenaire, expert et indépendant.

La Communauté urbaine du Grand Reims a adhéré à l'Association Atmo Grand Est et la cotisation annuelle de 2024 s'élève à 103 000 €.

Atmo Grand Est est l'association agréée par le Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires, spécialisée dans la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la Région Grand Est. Son rôle principal est de collecter, analyser et diffuser des données relatives aux polluants atmosphériques présents dans l'air. Cette association joue un rôle essentiel dans la sensibilisation du public aux enjeux liés à la qualité de l'air et dans l'aide à la décision pour la mise en place d'actions visant à améliorer la situation environnementale.

Il convient d'établir une convention d'objectifs, avec Atmo Grand Est, établissant un cadre structuré de l'intervention d'Atmo Grand Est sur le territoire et du financement afférent que lui apporte la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cette convention reflète une approche collaborative, intégrant :

- la surveillance de la Qualité de l'Air : Atmo Grand Est gère un réseau de stations de mesure réparties dans la Région Grand Est. Ces stations mesurent les concentrations de divers polluants atmosphériques tels que les particules fines, le dioxyde d'azote, l'ozone, etc. De plus, elle a développé des outils de modélisation, outils d'analyse et de prospective. Sa surveillance ne se limite pas aux polluants atmosphériques réglementés mais intègre aussi les produits phytosanitaires, les radiations, les pollens et les odeurs,
- l'informations et la sensibilisation : l'association fournit des informations régulières sur la qualité de l'air à la population, aux autorités locales et aux entreprises,
- l'évaluation et la participation aux stratégies de planification de la Communauté urbaine du Grand Reims (Stratégie bas carbone valant Plan Climat-Air-Energie Territorial, contrat local de santé, plan de déplacement mobilité, ...).

De plus, le programme de la convention spécifique 2024 inclut des actions spécifiques sur la poursuite de la mise en œuvre de la plateforME d'information et de Concertation sur les Odeurs pour le territoire du Grand Reims (MELCHIOR) et la mise en œuvre du projet visant la DETERMINATION de la COMPOSITION chimique et du Potentiel Oxydant des particules (DECOMPOSE).



Depuis juin 2019, la Communauté urbaine du Grand Reims a mis en place une stratégie de gestion de la problématique olfactive en s'appuyant sur une plateforme d'information et de concertation sur les odeurs sur le territoire du Grand Reims dénommée MELCHIOR. En pratique, la plateforme de signalement des odeurs s'appuie de l'application SignalAir, disponible à tout citoyen de la Communauté urbaine du Grand Reims pour réaliser un signalement d'odeurs avec une information géolocalisée, horodatée et caractérisée.

Le projet DECOMPOSE a pour objectifs de caractériser les particules émises par le trafic routier et le trafic ferroviaire dans un contexte urbain (Reims) et de définir leur contribution sur les niveaux de particules observés en fond urbain. Du fait de leur impact avéré sur la santé, l'amélioration des connaissances sur les particules, à la fois sur leur caractérisation chimique et sur leurs sources est un enjeu majeur. Un indicateur sanitaire, le potentiel oxydant, va ainsi être suivi dans le cadre du projet avec une analyse fine des composantes qui pourront expliquer sa variabilité en fonction des résultats observés sur le terrain.

La présente délibération a donc pour objet :

- de verser une participation financière aux études spécifiques menées par l'Association Atmo Grand Est, sur l'année 2024, pour un montant 8 322 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec Atmo Grand Est, la convention d'objectifs et la convention spécifique n°1-2024.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **FONDS AIR BOIS CONVENTION AVEC L'ADEME**

Si les bûches de bois, plaquettes ou les granulés de bois sont une source d'énergie renouvelable et neutre en émissions carbone qu'il faut encourager, dans de mauvaises conditions, leur combustion peut également constituer une part significative de la pollution aux particules fines, nocive pour la santé et une facture énergétique plus conséquente du fait d'un rendement énergétique moindre.

En effet, le rendement d'une cheminée ouverte est en moyenne de 15 % car 85 % de l'énergie que la bûche fournit est perdue. La combustion du bois y est peu efficace et génère des émissions importantes de polluants qui contribuent à dégrader la pollution de l'air extérieur et intérieur.

Les poêles modernes sont, quant à eux, de plus en plus performants avec des rendements maximaux à régime normal entre 75 à 90 %.

La stratégie bas carbone fixe un objectif d'une baisse de 50 % des émissions de particules fines (PM2,5) entre 2020 et 2030 sur le territoire du Grand Reims. La réduction des émissions de particules fines repose donc sur l'accélération du renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants.

La Communauté urbaine du Grand Reims accompagne financièrement le renouvellement annuel de 500 dispositifs de chauffage au bois individuels non performants par des appareils labellisés Flamme verte. Le règlement d'octroi a été approuvé par le Conseil communautaire du 16 novembre 2023.

L'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) propose de soutenir ce dispositif par son fonds air bois sur une période de 18 mois, correspondant à la première saison de chauffe, pour un montant de 300 000 €.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec l'ADEME sur le fonds air bois.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE REIMS  
RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN QUARTIER EUROPE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur urbains.

C'est notamment dans ce cadre qu'elle a adopté, par délibération du 27 juin 2019, le schéma directeur des réseaux de chaleur qui a conforté l'hypothèse de création d'un réseau de chauffage urbain sur le quartier Europe.

Ce projet est pertinent pour les raisons suivantes :

- les abonnés potentiels sont favorables à cette évolution,
- la densité de consommation de chaleur est forte,
- une quantité significative de gaz naturel serait remplacée par des énergies renouvelables.

Conformément aux ambitions de ce schéma directeur et aux conclusions de plusieurs études, la Communauté urbaine du Grand Reims propose de recourir à une Délégation de Service Public (DSP), ayant pour objet de confier, à un futur délégataire, la conception, la réalisation, le financement du réseau de chaleur, de la centrale de production et des sous stations de livraison ainsi que de déléguer la production, le transport et la distribution de chaleur destinés à assurer le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments dans le cadre du périmètre concédé.

Cette procédure présente l'intérêt d'adapter la durée du contrat à l'amortissement des investissements, de transférer le financement et les risques d'exploitation et de facturer le service directement aux usagers.

Le montant estimé de la concession est de 130 M€ HT sur une durée du contrat maximale de 25 ans.

Le délégataire supportera l'ensemble des charges du service y compris les charges liées au financement, à la conception, à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe du recours à une DSP, après avoir sollicité l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rendu le 14 mars 2024.

Le délégataire sollicitera des subventions auprès des différents organismes susceptibles de prendre part au financement du projet.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver le principe de la Délégation de Service Public pour assurer la conception, la réalisation et le financement du réseau de chauffage urbain, de la centrale de production et des sous-stations de

livraison, ainsi que la délégation de la production, du transport et de la distribution de chaleur destinée à assurer le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments dans le cadre du périmètre concédé,

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain du quartier Europe.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**MOBILITES ET TRANSPORTS  
CONTRAT DE CONCESSION  
CREATION D'UN NOUVEAU TARIF**

L'article V.2 du contrat de concession signé le 20 octobre 2023 avec la société Transdev Grand Reims définit les pouvoirs de l'Autorité concédante, dont notamment celui de déterminer la politique tarifaire et d'homologuer les tarifs proposés par le Concessionnaire.

Par délibération du 29 juin 2023, les tarifs des transports publics urbains 2023-2024 applicables aux usagers ont été homologués.

Aujourd'hui, la société concessionnaire souhaite développer des partenariats avec des acteurs du territoire, notamment les établissements d'enseignement supérieur et en particulier avec l'école Neoma, qui souhaite faciliter le déplacement des élèves admissibles jusqu'au campus sur un temps limité, afin de les inciter par la suite à utiliser les transports collectifs en prenant un abonnement étudiant au tarif classique, ou encore l'Office du Tourisme qui commercialise un « City Pass » entièrement dématérialisé permettant aux visiteurs d'accéder à différents sites.

Il convient donc de mettre en place un nouveau tarif qui vient compléter la grille tarifaire actuellement en vigueur.

La présente délibération a donc pour objet de compléter sa délibération n°CC-2023-108 du 29 juin 2023 afin de créer un nouveau tarif « Ticket 1 jour partenaires » d'une valeur de 2,18 € HT, soit 2,40 € TTC.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **TRANSPORTS PUBLICS INTEGRATION TARIFAIRE DES RESEAUX DE TRANSPORT DU GRAND REIMS ET TRANSPORT EXPRESS REGIONAL DE LA REGION GRAND EST CONVENTION**

Alors que le réseau « Grand Reims Mobilités » se met progressivement en place, la Communauté urbaine du Grand Reims travaille, depuis plusieurs mois au déploiement d'un nouveau système billettique, les investissements étant, en effet, désormais à sa charge.

La finalité est de proposer un titre de transport unique pour se déplacer dans la Communauté urbaine du Grand Reims.

Accessibilité, modernité et simplicité au bénéfice des usagers, tels sont les objectifs de ce nouveau système qui permettra aux usagers, avec un seul et même titre ou support, de pouvoir non seulement utiliser tout le panel de l'offre de transport du Grand Reims, mais aussi de pouvoir circuler sur les lignes Transport Express Régional (TER) desservant les gares du territoire.

Le contrat de concession signé avec Transdev Grand Reims a été rédigé dans cette perspective d'intégration tarifaire, en discussion depuis plusieurs mois, avec la Région Grand Est.

Le projet de convention à conclure aujourd'hui avec la Région Grand Est, SNCF Voyageurs et Transdev Grand Reims prévoit ainsi la mise en place d'une gamme de titres de transports avec supplément « Grand Reims » ouvrant droit au TER Fluo Grand Est à l'intérieur du périmètre de transports urbains du Grand Reims.

Il est prévu que cette intégration tarifaire intervienne à compter de janvier 2025.

Les impacts tarifaires et financiers de cette intégration ont été évalués, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, à 572 183 € HT, sous forme d'une compensation à verser à la Région.

Cette compensation sera ensuite réévaluée sur la base d'une étude qui sera menée au 1<sup>er</sup> semestre 2026 et que la Communauté urbaine du Grand Reims financera à hauteur de 50%.

Le projet de convention prévoit, en outre, à la charge de la Communauté urbaine du Grand Reims, la mise en place de valideurs dans toutes les gares du territoire desservies par TER Fluo Grand Est.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la Région Grand Est, SNCF Voyageurs et Transdev Grand Reims, la convention d'intégration tarifaire entre les réseaux de transport du Grand Reims et le TER du Grand Est.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**TRANSPORTS PUBLICS  
REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU GRAND REIMS  
ADOPTION**

La Communauté urbaine du Grand Reims, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité durable, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des circuits scolaires sur son périmètre.

Le règlement des transports scolaires explicite les modalités d'exécution du service des transports scolaires et définit les droits et obligations des usagers.

Ce document est mis annuellement à jour afin de tenir compte des évolutions de fonctionnement, de réglementation ou de tarification.

Cette année, la mise à jour concerne essentiellement :

- la suppression des mentions sur les lignes régulières à la suite de leur transfert dans la concession des transports publics,
- les ayants-droits aux transports scolaires, les modes de transport et les titres de transport attribués sur les circuits scolaires à la suite de la mise en place du nouveau réseau des transports publics Grand Reims Mobilités,
- l'attribution d'une carte de transport scolaire aux élèves de Moyenne Section de maternelle, après l'expérimentation démarrée en janvier 2024.

Le règlement des transports scolaires, ainsi mis à jour, sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims dès l'ouverture de la campagne d'inscription aux transports scolaires qui débutera en mai 2024. Il sera communiqué aux familles et devra être approuvé lors de l'inscription des enfants.

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le nouveau règlement des transports scolaires qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **RECONFIGURATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE REIMS CENTRE ETUDE DE FAISABILITE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF GARES ET CONNEXIONS**

Depuis plusieurs années, un partenariat a été mis en place avec la Ville de Reims et trois établissements du Groupe public ferroviaire SNCF (SNCF Mobilité, SNCF Réseau et SNCF Immobilier) qui a déjà permis la réalisation de projets d'aménagements urbains structurants notamment le parvis de la gare de Reims, le quartier Clairmarais et l'émergence de nouveaux projets tels que la reconversion du site Sernam-République ainsi que la création de la gare Champagne-Ardenne TGV.

Toutefois, le fonctionnement actuel du pôle gare Reims centre, structuré de part et d'autre des emprises ferroviaires, présente de nombreux dysfonctionnements et ruptures qui ne permettent pas l'organisation d'une intermodalité structurée et efficace, malgré une ambition de renforcement de l'offre de transports partagée par l'ensemble des partenaires concernés (Communauté urbaine du Grand Reims, Ville de Reims, SNCF et Région).

Par ailleurs, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2016/2026, approuvé depuis le 12 décembre 2016, porte les projets suivants qui visent à renforcer l'attractivité du pôle :

- création d'une gare routière au cœur du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) (prévue dans le secteur du Tri-Postal, foncier SNCF, inclus à l'époque dans le projet d'aménagement urbain Reims Grand centre, mené par la ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims),
- optimisation des échanges entre le bus et le tram,
- déploiement de services à la mobilité (stationnement vélos sécurisés, offre d'autopartage, espace d'accueil...),
- aménagements de voiries nécessaires à la création des accès au PEM,
- création d'une passerelle piétonne entre les côtés Nord et Sud du PEM permettant le franchissement des voies ferrées,
- aménagement des espaces publics autour de l'ancien centre de tri postal.

En 2022-2023, une première étude de cadrage des besoins du pôle gare, portée par Gares & Connexions, a permis à l'ensemble des partenaires de dialoguer à nouveau autour de l'évolution du pôle gare, d'établir une base de préprogramme partagé par l'ensemble des partenaires ainsi qu'un diagnostic du pôle alimenté par la synthèse des données d'entrées et des études déjà menées sur le périmètre.

Aujourd'hui, il convient d'intégrer les éléments partagés lors de l'étude de cadrage précédente, qui ont permis, entre autres, de questionner les éléments inscrits au PDU et de les faire évoluer au regard des disponibilités foncières, notamment sous maîtrise SNCF et du financement partenarial.

L'étude de cadrage des besoins du pôle gare a permis d'établir une base de préprogramme partagé par l'ensemble des partenaires, grâce à la mise à plat de l'ensemble des données d'entrées du pôle gare ainsi que de l'élaboration de son diagnostic (fonctionnement actuel de son intermodalité, atout, dysfonctionnements).

Il s'agit, à présent, d'engager une étude partenariale sur le pôle via le lancement d'une étude en trois phases :



- PH 1 : fiabilisation du préprogramme,
- PH 2 : scénarii d'aménagement,
- PH 3 : schéma de référence du pôle.

Les études, dont le financement fait l'objet de la convention, visent à :

- partager une nouvelle vision du pôle avec l'ensemble des partenaires concernés,
- augmenter l'attractivité et la lisibilité du pôle gare,
- améliorer la fonctionnalité des espaces et répondre aux nouveaux besoins intermodaux, notamment informels,
- améliorer l'accessibilité tous modes du pôle,
- anticiper les évolutions et besoins dans le cadre de la restructuration du réseau bus.

Dans ce cadre, SNCF Gares & Connexions souhaite missionner les équipes d'AREP (Agence d'architecture interdisciplinaire, filiale de SNCF Gares & Connexions) afin de les accompagner dans l'élaboration de cette étude. L'idée est alors d'intégrer l'ensemble du foncier gare dans le protocole plus macro, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et SNCF Immobilier, sur les fonciers stratégiques ferroviaires de Reims.

Le besoin de financement des études du programme de l'opération est évalué à 110 620 € HT.

La Communauté urbaine du Grand Reims participera à hauteur de 55 310 € HT, correspondant à 50% des frais d'études pour la reconfiguration du PEM.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la reconfiguration du PEM en gare de Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**INDEMNITES DE COVOITURAGE  
CONVENTION DE VERSEMENT AVEC LA SOCIETE ECOV  
AVENANT N°1**

La Communauté urbaine du Grand Reims a conclu avec la société Ecov, en juillet 2022, un marché de services pour la mise en service et l'exploitation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et dynamique pour trois lignes sur son territoire à savoir :

- sur la D20 entre Boulton-sur-Suippe et Warmeriville,
- sur la RN 51 entre Warmeriville et Reims,
- sur la D980 entre Ville-en-Tardenois et Tinquieux.

Aussi et conformément au cadre fixé par le Code des Transports, la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé du versement d'une indemnité aux conducteurs participant au service de covoiturage. Cette indemnité vient inciter les conducteurs à la prise de passagers et à la proposition de leurs sièges libres, comme l'autorise l'article L.1231-15 du Code des Transports.

Une convention a été signée le 7 octobre 2022 en ce sens avec le gestionnaire pour le versement de ces indemnités, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022.

Après plus de 18 mois de mise en service, cette opération expérimentale se révèle être un succès.

Les prévisions d'incitations financières versées aux usagers du service Covoit'ici font apparaître que le montant initial prévu dans la convention du 7 octobre 2022 ne permettra pas de maintenir les mêmes conditions d'accès au service jusqu'à la fin de l'expérimentation.

Sur recommandations du gestionnaire, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite donc augmenter, de 5 500 €, l'enveloppe prévue initialement, passant de 27 456 € à 32 956 €.

En effet, sur le budget initial qui était de 27 456 €, la consommation actuelle est de 27 214 €. Cela correspond à l'indemnisation de 31 744 tracés conducteurs et la gratuité de 1 899 trajets sur les 2 000 trajets gratuits prévus initialement.

Ces incitations représentent des subventions directes de la Communauté urbaine du Grand Reims aux usagers, pour lesquelles le prestataire ECOV joue le rôle d'intermédiaire transparent et ne prélève pas de commission. Ces subventions ne sont pas soumises à la TVA.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de versement des indemnités de covoiturage, avec la société Ecov et tous documents afférents.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **SERVICE DE STATIONNEMENT VELOS SECURISE ET INDIVIDUEL A LA DEMANDE MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE TARIFICATION CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

La Communauté urbaine du Grand Reims est activement engagée dans le développement de l'usage du vélo.

Cet effort se traduit par les investissements consentis dans la création d'infrastructures adaptées, notamment dans le cadre des schémas structurants « Grand Reims à vélo » et « Reims à vélo », du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo mis en place depuis trois années afin de permettre aux ménages de s'équiper.

La Communauté urbaine du Grand Reims accompagne, par ailleurs, le développement du service de vélos en libre-service Zebullo dans le cadre d'une convention partenariale avec Champagne Parc Auto.

La question de la sécurité du stationnement des vélos demeure cependant un frein à l'usage de premier rang, à laquelle la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite apporter une solution.

À la suite d'une expérimentation entre 2020 et 2023 dans le cadre du conseil de quartier du centre-ville de Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite déployer un service spécifique dédié aux besoins de stationnement de longue durée, à destination des résidents.

Le service de stationnement vélos sécurisé et individuel à la demande de la Communauté urbaine du Grand Reims vise à proposer un stationnement sécurisé, permettant aux habitants qui ne disposent pas de possibilité de stationnement au domicile, de garer leur vélo sur un abri vélo dédié à leur besoin dans l'espace public.

La gestion du service sera confiée par la Communauté urbaine du Grand Reims à un opérateur.

Les modalités de fonctionnement du service seront les suivantes :

- le service de stationnement vélos sécurisé et individuel de la Communauté urbaine du Grand Reims sera accessible aux habitants du territoire du Grand Reims éligibles au dispositif et abonnés au service,
- les usagers pourront s'abonner à l'année ou au mois,
- les places seront nominatives et personnelles.

Chaque abonnement permettra d'accéder à une seule place dédiée dans un parking selon les tarifs suivants :

Prix par personne	Tarif
Abonnement Annuel	
Abonnement annuel vélo ou VAE classique	50 €
Abonnement annuel vélo ou VAE classique moins de 26 ans	25 €
Abonnement annuel vélo ou VAE cargo	100 €

Abonnement annuel vélo ou VAE cargo moins de 26 ans	50 €
Abonnement Mensuel	
Abonnement mensuel vélo ou VAE classique	10 €
Abonnement mensuel vélo ou VAE classique moins de 26 ans	5 €
Abonnement mensuel vélo ou VAE cargo	20 €
Abonnement mensuel vélo ou VAE cargo moins de 26 ans	10 €

L'accès au dispositif de stationnement vélo sécurisé à la demande sera soumis aux conditions d'éligibilité suivantes :

- seront éligibles au dispositif de stationnement à la demande, les habitants de la Communauté urbaine du Grand Reims qui ne disposent pas de solution sécurisée pour stationner leur vélo à domicile,
- la demande devra être déposée par l'utilisateur,
- à partir de trois demandes dans un rayon de 200 mètres, émanant de foyers différents, la localisation d'un ou plusieurs abris sera étudiée communément par les services de l'opérateur et de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La présente délibération a donc pour objet :

- de valider les modalités de fonctionnement du service de stationnement vélos sécurisé et individuel à la demande de la Communauté urbaine du Grand Reims dans la poursuite des efforts engagés pour une politique cyclable ambitieuse,
- d'homologuer la tarification des abonnements,
- de déterminer les conditions d'éligibilité au service.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **CONTRAT DE VILLE PROGRAMME D'ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONVENTIONS**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030, l'appel à projet 2024 du Contrat de Ville, a été lancé par la Communauté urbaine du Grand Reims et s'adresse aux porteurs dont l'action bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cet appel à projets a donc un caractère transitoire dans le sens où il inclue, avant la signature du contrat, les nouveaux axes du futur Contrat de Ville 2024-2030, tout en ayant maintenu son calendrier habituel afin de ne pas pénaliser les acteurs associatifs.

Dans le cadre d'une volonté commune avec l'État, les priorités ont ainsi été recentrées autour de l'émancipation, l'emploi, les transitions, la sécurité et la prévention pour répondre au mieux aux attentes des concitoyens qui vivent dans les quartiers prioritaires rémois, tout en rendant plus agile le Contrat de Ville par la mise en place d'un fonds dédié aux microprojets.

71 projets sont soutenus dans le cadre de cette programmation principale :

#### 1. l'émancipation :

c'est l'axe qui engage le plus de moyens dans l'enveloppe budgétaire 2024. Les acteurs sociaux, culturels, les clubs sportifs se sont particulièrement mobilisés cette année pour répondre aux attentes de la Communauté urbaine du Grand Reims et de l'État et innover dans leurs propositions tout en renouvelant leurs pratiques pour « aller vers » la jeunesse et particulièrement celle qui décroche (socialement, scolairement...). Les enjeux sont notamment de réinscrire ces jeunes dans des parcours de réussite, de susciter la mobilité des publics à l'échelle de la ville, ou encore de faire bénéficier aux habitants de la dynamique des Jeux Olympiques.

#### 2. l'emploi :

les actions soutenues dans le Contrat de Ville en 2024 viennent compléter et appuyer la nouvelle dynamique de territoire et visent à renforcer l'accès des habitants aux dispositifs de droit commun. Les projets proposés favorisent le « aller vers » les publics les plus éloignés de l'emploi tout en promouvant la découverte des métiers en tension, l'accès au permis de conduire ou encore l'envie d'entreprendre auprès des plus jeunes.

#### 3. les transitions :

ce nouvel axe du Contrat de Ville peut être défini comme la capacité à initier de nouveaux modes d'action pour répondre aux enjeux imposés par la donne écologique et climatique, pour répondre aux vulnérabilités économiques, sociales et environnementales auxquelles sont confrontés les habitants des quartiers prioritaires. Les projets proposés favorisent une alimentation saine et de proximité, par exemple par le développement d'un marché de producteur à Orgeval, des actions de biodiversité par la réalisation de jardins nourriciers, ou encore des actions favorisant l'écocitoyenneté (conciergerie, ateliers de réemploi, sensibilisation à l'environnement...).

#### 4. la sécurité et la prévention :

maintenir la tranquillité résidentielle et la qualité de vie et de ville des habitants sont des conditions essentielles pour accompagner la métamorphose des quartiers engagés avec le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Outre les actions de sécurisation conduites par les autorités publiques et les bailleurs sociaux, les projets proposés permettent de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur du bien vivre ensemble, une appropriation positive des espaces publics par des animations culturelles, la mobilité des publics par des actions inter-quartiers.

Dans le cadre de cette première programmation 2024, 405 170 € sont attribués pour le soutien aux porteurs de projets.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la première partie du programme d'actions, au titre de l'année 2024, du Contrat de Ville 2024-2030,
- d'attribuer des subventions aux porteurs conduisant ces projets, représentant un coût global pour la Communauté urbaine du Grand Reims de 405 170 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement, avec l'Association des Maisons de Quartier, l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ), la Ligue de l'Enseignement, l'association Toutes Recherches Artistiques et de Création.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CONVENTIONS**

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté urbaine du Grand Reims a été adoptée en Conseil communautaire le 22 novembre 2018.

L'appel à projets de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été ouvert du 2 octobre au 20 novembre 2023. 32 dossiers ont ainsi été déposés. 13 concernent la prévention et lutte contre les violences conjugales ou intrafamiliales et 19 concernent la prévention de la délinquance, les actions de sensibilisation et le raccrochage scolaire.

Afin de prévenir le basculement des jeunes, vers le décrochage scolaire et la délinquance, des actions significatives sont proposées telles que :

- les actions de lutte contre le décrochage scolaire à travers 6 projets déposés par des établissements scolaires,
- les actions ayant pour objet la prévention de la radicalisation à travers le projet porté par la Compagnie Masquarades.

Par ailleurs, face au besoin toujours prégnant de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, plusieurs acteurs se mobilisent à travers des actions de sensibilisation des publics, d'accompagnement des victimes et de lutte contre la récidive des auteurs de violences telles que :

- les actions de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales portées par les associations Le Mars et l'association Rosace,
- les actions de suivi des auteurs de violences et de lutte contre la récidive portées par l'association Le Mars,
- les actions visant à la libération de la parole menées au sein d'établissements scolaires par la Compagnie Masquarades.

Par ailleurs, des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims saisissent l'opportunité de développer des projets répondant aux besoins de leur territoire. Ainsi, quatre projets sont soutenus en 2024 pour les communes de Bétheny, Cormicy, Saint-Brice-Courcelles et Sillery.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la première partie du programme d'actions de prévention et de lutte contre la délinquance soutenue par la Communauté urbaine du Grand Reims, au titre de l'année 2024,
- d'attribuer les subventions aux associations conduisant ces projets pour un montant total de 209 800 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières, avec le Département de la Marne au titre du dispositif Equipe de Prévention et d'Intervention dans les quartiers et l'association Le Mars.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**SECURISATION DES SYSTEMES INFORMATIQUES ESSENTIELS  
CONVENTION DE PRET DE MATERIEL PAR LA SOCIETE GATEWATCHER**

L'accroissement important du nombre de cyberattaques contre les collectivités locales et le durcissement des exigences réglementaires dans le domaine de la sécurité informatique nécessitent de renforcer la supervision de sécurité des infrastructures informatiques essentielles au bon fonctionnement de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La société Gatewatcher conçoit un système de sondes de détection d'intrusions de nouvelle génération, permettant de détecter des menaces informatiques émergentes que les antivirus des postes de travail et des serveurs ne peuvent identifier. Ce système permet notamment de réagir dès les premières phases d'une attaque informatique, avant que l'attaquant ne soit en mesure de déclencher, par exemple, le chiffrement des données du système d'information en vue de demander une rançon.

Ce type de solution innovante nécessite, cependant, d'être évaluée techniquement par la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'identifier dans quelle mesure elle pourrait à l'issue de cette expérimentation compléter, dans le respect des règles de la Commande Publique, les systèmes de détection actuellement déployés sur ses systèmes d'information. A l'issue de l'expérimentation, le matériel sera restitué intégralement à la société après avoir procédé à l'effacement des données.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prêt de matériel de ce type, à titre gratuit, par la société Gatewatcher, afin de permettre à la Communauté urbaine du Grand Reims d'évaluer l'apport d'un tel système de détection pour ses systèmes d'information.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMMUNE DE WITRY-LES-REIMS GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPOSITION DU JURY**

L'actuelle école maternelle Jules Verne de Witry-lès-Reims, d'une superficie de 2172m<sup>2</sup>, a été construite en 1983.

C'est un établissement de Type R - 4<sup>ème</sup> Catégorie possédant 11 classes pour un effectif maximal autorisé de 205 élèves.

Les effectifs accueillis en 2022-2023 étaient de 121 enfants répartis sur cinq classes de la petite section à la grande section, ainsi qu'un accueil périscolaire matin et soir, mercredi et vacances scolaires.

La structure de l'établissement est vieillissante avec des désordres apparus au fil du temps.

Le scénario retenu est celui d'une opération de démolition de l'école maternelle existante ainsi que sa reconstruction sur la même parcelle cadastrale.

Pendant la période des travaux, l'école maternelle sera relocalisée dans des bâtiments modulaires sur le site de l'école élémentaire qui permettra de :

- conserver le groupe scolaire en activité pendant la durée des travaux de reconstruction grâce à l'installation de bâtiments modulaires,
- optimiser et réorganiser l'espace dans le nouveau groupe scolaire,
- offrir aux enfants des espaces fonctionnels optimisés au déroulement de la vie scolaire et au périscolaire,
- faciliter la mise en place de projets communs au sein de l'école à travers un véritable projet d'enseignement,
- favoriser les échanges entre les enseignants.

Le projet de reconstruction a pour objectif de prendre en compte :

- la qualité de l'architecture scolaire : en effet, elle joue un rôle important car elle conditionne les réactions de l'enfant dans ses rapports à l'institution mais aussi dans son confort psychologique. L'architecture et la pédagogie ont l'une sur l'autre une action réciproque,
- la qualité environnementale : la Communauté urbaine du Grand Reims est engagée dans une démarche environnementale qui s'inscrit dans le cadre du développement durable lors d'une opération de construction ou de réhabilitation de bâtiment. Cette démarche environnementale intègre également les espaces extérieurs. La conception de ces espaces doit permettre de réduire les îlots de chaleurs et de limiter le rejet des eaux pluviales y compris les bâtiments et les cours existantes,
- l'aménagement de l'école comme un lieu de vie agréable : être attentif au confort et à la santé des enfants dans la conception des locaux et des espaces extérieurs nouvellement créés, notamment en

ce qui concerne :

- . les apports solaires : il est nécessaire de filtrer les rayons solaires dans les salles de classe en fonction de leur orientation de façon à éviter l'éblouissement et d'ouvrir les salles du rez-de-chaussée pour favoriser l'éclairage naturel,
- . les matériaux et les procédés de construction utilisés : ils devront respecter la santé des usagers de l'école en n'introduisant pas de produits nocifs ou dangereux dans l'école,
- . le confort d'hiver : il convient d'éviter les dispositions de locaux, notamment des halls d'entrée et des circulations susceptibles de créer des courants d'air et d'organiser les locaux de façon à réduire les déperditions et les limiter par une isolation performante,
- . le confort d'été : il est demandé au maître d'œuvre de limiter l'inconfort d'été au maximum. Les objectifs seront supérieurs à ceux fixés par la réglementation RE 2020.

Dans le cadre de cette reconstruction, les demandes d'autorisation d'urbanisme préalables afférentes ainsi que les sollicitations de participation financière auprès de différents partenaires aux taux les plus élevés possibles se feront par décision de Monsieur le Président.

Le montant total des travaux qui auront lieu jusqu'en septembre 2028 est estimé à 6 000 000 € TTC.

La présente délibération a pour objet :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre, de fixer à trois le nombre d'équipes appelées à concourir,
- de fixer à 27 000 € TTC maximum l'indemnisation des candidats appelés à participer au concours, soit une dépense de 81 000 € TTC,
- de constituer le jury appelé à donner un avis sur la sélection des équipes admises à négocier, tel qu'annexé au projet de délibération,
- d'autoriser l'indemnisation des membres du jury extérieurs à la Communauté urbaine du Grand Reims ayant participé aux débats, conformément aux textes en vigueur.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**POLE TERRITORIAL VALLEE DE LA SUIPPE  
TARIFS DES STAGES ETE 2024  
MODIFICATION**

Les tarifs des services communautaires ont été fixés par délibération n°CC-2023-254 du 21 décembre 2023.

Les tarifs de la tranche T1 des stages d'Été 2024, proposés par le Pôle territorial de la Vallée de la Suipe doivent être modifiés en raison d'une erreur matérielle.

La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération n°CC-2023-254 du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin de fixer les nouveaux tarifs de la tranche 1 des stages d'été 2024 proposés par le Pôle territorial de la Vallée de la Suipe, permettant l'application de ces tarifs ajustés pour l'été 2024, à savoir :

Intitulé	Unité d'œuvre	Tarif initiaux 2024	Nouveaux Tarifs 2024
I- Accueil extra scolaire séjours, stages, camps et actions ados (à compter du 8 janvier 2024)			
1 - Mini camps et stages			
b) Stages:			
<u>Tarif 1 QF ≤1 000 €</u>			
Stage été	à la journée	26,21 €	15,58 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE  
VERSEMENT**

Le contexte actuel de forte inflation résultant du contexte international post-covid et notamment du conflit en Ukraine entame durablement le budget des ménages principalement ceux dont les revenus sont les moins élevés.

C'est le cas de nombre d'agents de la Communauté urbaine du Grand Reims qui peinent à faire face à la hausse des dépenses alimentaires et énergétiques, malgré les mesures gouvernementales comportant, entre autres mesures, deux hausses successives de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique impactant le traitement indiciaire et, à Reims, le régime indemnitaire des agents.

Dans le cadre des négociations en cours sur le projet de refonte du système de rémunération des agents, dont l'un des objectifs affichés est d'améliorer le pouvoir d'achat, des revendications ont vu le jour pour verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue dans un premier temps pour les agents relevant des fonctions publiques d'Etat et hospitalière par décret du 31 juillet 2023.

Le décret applicable à la fonction publique territoriale est paru le 31 octobre 2023.

La présente délibération a pour objet :

- de verser, dans les conditions et selon les modalités fixées par le décret du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Communauté urbaine du Grand Reims :
  - . nommés ou recrutés au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - . employés et rémunérés par la Communauté urbaine du Grand Reims au 30 juin 2023,
  - . ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants versés sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire versée à certains agents du Grand Reims
<= à 23 700 €	800 €
> à 23 700 € et <= 27 300 €	700 €
> à 27 300 € et <= 29 160 €	600 €
> à 29 160 € et <= 30 840 €	500 €
> à 30 840 € et <= à 32 280 €	400 €
> à 32 280 € et <= à 33 600 €	350 €
> à 33 600 € et <= à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime déterminé ci-dessus est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent et de sa durée d'emploi sur la période de référence.

Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence, les règles de calcul sont celles fixées par le décret.

- de préciser que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée en une seule fois en mai 2024.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS Y OUVRANT DROIT**

Par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement peut être concédé pour nécessité absolue de service ou par occupation précaire avec astreinte.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Dans ce cas, la prestation du logement nu est attribuée à titre gratuit.

Il y a convention d'occupation à titre précaire lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et qu'il ne remplit pas les conditions d'une concession d'un logement par nécessité absolue de service. Dans ce cas, une redevance est obligatoirement mise à la charge du bénéficiaire de la convention. Le décret fixe un plancher d'au moins égal à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. La redevance est due à compter du premier jour de l'occupation des locaux.

Les charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage) sont obligatoirement à la charge de l'agent, quel que soit le type d'attribution. Ces charges sont facturées au réel dès lors que le logement dispose de compteurs individuels. Dans le cas contraire, il sera fait application de forfaits tels que définis en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces évolutions il est apparu nécessaire de mettre à jour la délibération du 19 janvier 2017.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'abroger la délibération n°CC-2017-32 du 19 janvier 2017, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être concédé par nécessité absolue de service entraînant la gratuité du loyer,
- de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être concédé selon une convention d'occupation précaire avec astreinte entraînant le paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés,
- de fixer les forfaits de charges et de fluides applicables en l'absence de compteurs individuels.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **ÉTAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération a pour objet :

de créer :

- à la direction de l'urbanisme, planification, aménagement et archéologie :

- . au service planification et aménagement, par suppression d'un poste vacant d'ingénieur, un poste de technicien territorial chargé de la planification et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- . au service de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) par suppression de deux postes d'adjoint administratif, deux postes de rédacteur en vue de nommer deux agents lauréats du concours et dont les missions d'instructeur ADS/DIA correspondent à ce grade,

- à la mission secrétariat général, pour la cellule partenariats contractuels et financements, par redéploiement d'un poste vacant, un poste de rédacteur et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- au centre de Coopération, Conseil et Coordination (C3C) du pôle des services urbains, au service procédures et marchés, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'attaché territorial collaborateur.trice commande publique et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- au pôle territorial Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine vacant, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques affecté à des missions de bibliothécaire coordinateur.trice de réseaux et d'autoriser Monsieur le Président, en

cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- au pôle territorial Fismes Ardre et Vesle, pour le secteur scolaire, par suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, un poste d'agent de maîtrise en vue de nommer son occupant, lauréat du concours, dont les fonctions d'encadrement permettent cette nomination,
- à la direction des services numériques :
  - . au service architecture des systèmes d'information, par suppression d'un poste de technicien, un poste d'ingénieur territorial en vue de nommer son occupant, lauréat du concours, dont les fonctions d'architecte de postes de travail et d'équipements des systèmes d'information relèvent de la catégorie A,
  - . au service pilotage et administratif, par suppression d'un poste de rédacteur, un poste d'attaché territorial en vue de nommer son occupant, lauréat du concours et dont les fonctions de responsable des marchés et d'expert juridique permettent cette évolution de carrière,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement :
  - . par suppression d'un poste d'adjoint administratif, un poste de rédacteur en vue de nommer son occupant, lauréat du concours et dont les fonctions correspondent à ce grade,
  - . au service exploitation – travaux secteur ouest, par suppression d'un poste d'adjoint technique, un poste d'agent de maîtrise en vue de nommer un agent lauréat du concours et dont le niveau de responsabilités permet cette évolution de carrière,
  - . au service clients et gestion financière, par suppression d'un poste d'adjoint administratif vacant, un poste d'agent de maîtrise analyste des données des compteurs d'eau et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction des moyens généraux et mobiles :
  - . au secteur nettoyage du service gestion et aménagement du poste de travail, par redéploiement d'un poste vacant, un poste d'adjoint technique dans le cadre de la mutualisation de l'entretien des locaux au niveau de cette direction,
  - . à l'antenne comptable, par suppression d'un poste d'adjoint administratif, un poste de rédacteur pour nommer son occupant, lauréat du concours et dont les fonctions de responsable du secteur budgétaire et comptable permettent cette nomination,
- à la direction relation et satisfaction usagers – engagement citoyen, pour le service Reims contact et mairies de proximité, par suppression d'un poste d'attaché territorial vacant, un poste d'adjoint administratif en vue de recruter un.e opérateur.trice supplémentaire pour la plateforme téléphonique dans le cadre de la démarche qualité,
- à la direction de la voirie, circulation et éclairage public :
  - . au service laboratoire et gestion des ouvrages, par suppression d'un poste d'agent de maîtrise, un poste de technicien chargé d'opérations en vue de nommer son occupant, lauréat du concours, dont les missions et les responsabilités permettent cette évolution de carrière,



- . pour la cellule administrative et financière, par suppression d'un poste d'adjoint administratif, un poste de rédacteur pour nommer son occupant, lauréat du concours et qui assurera les fonctions d'adjoint.e au responsable de cette cellule,
- à la direction transports et mobilités, pour la boutique mobilité et qualité, par suppression d'un poste de technicien vacant, un poste d'attaché responsable qualité/boutique mobilités et d'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence de candidatures adaptées d'agents fonctionnaires, à signer un contrat pour le recrutement sur ce poste conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du CGFP. Le recrutement par voie contractuelle pourra alors s'effectuer par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées. Par ailleurs, il convient de supprimer dans l'annexe 2 le recrutement, sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP, d'un attaché chef de projet boutique et mobilités prévu par la délibération n°CC-2023-280 du 21 décembre 2023,
- à la direction des études et travaux de bâtiment, par redéploiement de postes vacants, trois postes d'ingénieur,

d'autoriser Monsieur le Président à signer des contrats sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du CGFP, pour les recrutements suivants :

- à la direction de la voirie, circulation et éclairage public, d'un technicien voirie signalisation sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la Fabrique des espaces publics, au secteur dessin et surveillants de travaux, d'un technicien sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- à la direction de l'eau et de l'assainissement :
  - . au service protection du milieu récepteur, d'un agent de maîtrise chargé des branchements neufs eau et assainissement sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
  - . à la régie – exploitation et maintenance secteur est, d'un agent de maîtrise sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction des déchets et de la propreté :

- . au service prestataires de collecte, de deux agents de maîtrise chargés du contrôle des prestataires sur des postes vacants existant au tableau des emplois. Ces emplois existant au tableau des emplois devraient être pourvus par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur lesdits emplois pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . au traitement des déchets, d'un technicien valorisation matière des déchets sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de technicien territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction du développement économique, commerce et enseignement supérieur :

- . au service Reims Business, d'un chef de projet veille économique et prospection, sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,
- . d'un.e chargé.e de mission projets transversaux et aéroport de Reims sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la mission des affaires juridiques, d'un rédacteur chargé de missions juridiques sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial soit entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 508 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- au pôle territorial Vallée de la Suippe, d'un responsable de pôle territorial, sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- au pôle territorial Rives de la Suippe, d'un agent de maîtrise référent technique des établissements scolaires sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise soit entre l'indice majoré 369 et l'indice majoré 481 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction de l'urbanisme, planification, aménagement et archéologie, pour le service archéologique, d'un.e responsable adjoint.e d'opérations sur un poste vacant existant au tableau des emplois. Cet emploi existant au tableau des emplois devrait être pourvu par voie statutaire. Cependant, compte tenu de la nature même des fonctions exercées et en raison de l'absence de candidatures de titulaires adaptées, malgré la publicité de la vacance d'emploi, le recrutement sur ledit emploi pourra s'effectuer par voie contractuelle par référence aux indices majorés de la grille indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine soit entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

de rémunérer :

- à la mission fabrique des espaces publics, l'occupant de l'emploi de chef de projet aménagement des espaces publics par référence à l'indice majoré afférent au 5<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la direction de la voirie, circulation et éclairage public, au service ingénierie et travaux de voirie et d'éclairage, l'occupant de l'emploi de chargé d'opérations de voirie par référence à l'indice majoré afférent au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

- à la mission des affaires juridiques, l'occupant de l'emploi de responsable du secteur urbanisme, aménagement et droits des biens publics par référence à l'indice majoré afférent au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial, en vigueur à la date de la présente délibération, avec le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées,

d'attribuer au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux dispositions du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, 5 points d'indice majoré supplémentaires aux agents contractuels en activité sur emplois permanents ou non permanents dont la rémunération est expressément prévue par une délibération antérieure de la présente assemblée.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION CLUB UTILISATEURS DES SYSTEMES D'INFORMATION EN RESSOURCES HUMAINES ADHESION**

Dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Reims, la Caisse des Ecoles, l'ESAD et le CCAS de Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims désignée coordonnateur du groupement a attribué le marché d'acquisition du nouveau Système d'Information en Ressources Humaines (SIRH) à la société CIRIL GROUP.

Le projet de remplacement de l'application conçue pour gérer la paie et ses outils satellites développée en interne et mise en production en 2004 a donc été engagé.

Le projet a plusieurs finalités parmi lesquelles :

- sécuriser les processus et moderniser les outils du périmètre actuellement couvert : la gestion administrative, la carrière, la paie, la gestion des absences pour raison de santé, la formation, le recrutement, etc,
- élargir la couverture fonctionnelle du SIRH et dématérialiser davantage les procédures,
- partager la fonction RH avec les services, et notamment l'encadrement, en leur mettant à disposition certaines fonctionnalités du SIRH.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'axe 1 de la stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines (2021-2026).

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui regroupe aujourd'hui 219 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

L'association a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels. En 2002, L'ACPUSI a concrétisé son partenariat avec la société CIRIL, devenue Société Ciril GROUP, par la signature d'une charte.

Après plus de 30 ans d'existence, l'ACPUSI se félicite " du réseau de villes " qui s'est mis en place au fil des années permettant partage d'expériences et diffusion d'informations.

L'adhésion à cette association, donne la possibilité de :

- bénéficier de la force d'un "club utilisateur" indépendant,
- profiter d'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société Ciril pour des logiciels et des services de qualité,
- échanger connaissances et expériences avec d'autres utilisateurs, notamment au moyen de forums internet,
- participer aux ateliers produits organisés par l'ACPUSI afin de regrouper demandes et observations sur les logiciels,
- rencontrer les dirigeants de la société Ciril dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle,
- bénéficier d'une remise de 5% que Ciril offre aux adhérents ACPUSI sur ses prestations (sauf contrats de maintenance) et sur les prix des modules complémentaires.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Le tarif annuel pour les EPCI de plus de 50 000 habitants est de 680 €.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'adhérer à l'ACPUSI moyennant une cotisation annuelle fixée à 680 euros, pour 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**OFFICE DE TOURISME DU GRAND REIMS  
CONVENTION D'OBJECTIFS 2024  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**HALTES NAUTIQUES DE REIMS ET SILLERY  
CONVENTION DE GESTION 2023-2025  
AVENANT N°1**

Le projet de territoire du Grand Reims fait du tourisme un axe majeur de sa stratégie. A l'horizon 2030, le secteur touristique est considéré comme le deuxième moteur économique par les habitants de la Communauté urbaine du Grand Reims.

L'ambition est de hisser le territoire du Grand Reims dans le Top 10 des destinations françaises.

Dans le cadre de cette stratégie territoriale, l'Office de Tourisme du Grand Reims s'appuiera, en 2024, sur un plan comportant 3 grandes orientations déclinées en axes de travail :

- le tourisme durable et régénératif,
- le MICE – Tourisme d'affaire,
- la gastronomie,
- le numérique,
- la promotion,
- le développement et le renforcement des partenariats,
- l'observation et le data visualisation,
- l'ingénierie,
- l'accueil.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Reims, verse au titre de l'année 2024, une subvention de 80 000 € correspondant au recouvrement et au contrôle de la taxe de séjour nécessitant d'une part, la création d'un poste de régisseur en charge du recouvrement de la taxe de séjour et d'assurer le contrôle et le suivi de la taxe et d'autre part, la prise en charge des logiciels métiers liés à la collecte et l'enregistrement de la taxe de séjour.

Par ailleurs, Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, a mis à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims une partie du domaine public fluvial sur lequel sont implantées les Haltes Nautiques de Reims et de Sillery.

Afin d'assurer la gestion et l'animation de ces Haltes Nautiques, la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé, lors de la séance du 30 mars 2023, d'en confier la charge à l'Office de tourisme du Grand Reims par le biais d'une convention de gestion qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Par l'inscription dans ses statuts, l'Office de tourisme du Grand Reims a vocation à prendre en charge la gestion des Haltes Nautiques de Reims et de Sillery selon les dispositions fixées par la convention évoquée ci-dessus.

La mise en œuvre du projet « Berges de Reims » conduit à la fermeture de la halte nautique de Reims pour la saison 2024. L'avenant vise à encadrer cette fermeture temporaire et à verser une subvention de 29 000 € pour la gestion de la Halte Nautique de Sillery.

A ce titre, la présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme du Grand Reims une subvention de fonctionnement de :
  - . 80 000 € au titre de la convention d'objectifs 2024 pour le recouvrement et le contrôle de la taxe de séjour,
  - . 29 000 € au titre de l'avenant n°1 pour la gestion de la Halte Nautique de Sillery,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec l'Office de Tourisme du Grand Reims, la convention d'objectifs 2024 et l'avenant n°1 à la convention 2023-2025 confiant la gestion des Haltes Nautiques de Reims et de Sillery à l'Office de Tourisme du Grand Reims.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **VIGN'ART 2024 PROMOTION DE L'ART CONTEMPORAIN ET DU LAND ART DANS LE VIGNOBLE ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONVENTION DE PARTENARIAT**

Afin de dynamiser et valoriser le vignoble de Champagne, « Vign'Art », Festival né en 2018, a la volonté de proposer un festival d'art contemporain et de land art en Champagne, organisé par l'association pour la promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le vignoble.

Vign'Art a pour objectif de favoriser le mariage du champagne et de l'art contemporain dans les vignes, le paysage champenois constituant le sujet des œuvres, avec l'idée de proposer la découverte d'œuvres artistiques au cœur du vignoble et d'en faire un circuit réparti sur le territoire de l'appellation Champagne.

Initialement soutenu par la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté de Communes Paysages de la Champagne, il est aujourd'hui proposé l'intégration de la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'étendre le circuit au sein du vignoble du Grand Reims.

Événement unique en son genre sur le territoire champenois, le festival a proposé, en 2023, 17 installations artistiques réparties sur 17 sites.

Cette année, le festival aura lieu du 15 mai au 22 septembre 2024.

Trois œuvres supplémentaires pourraient être adjointes au circuit avec l'entrée de la Communauté urbaine du Grand Reims sur le territoire des communes de Rilly-la-Montagne, Chigny-les-Roses et Verzenay.

Cela nécessite le financement d'actions particulières (montage, entretien, démontage, transport, accueil des artistes...), de même que la création, l'organisation et la promotion globale de l'événement, qui feraient alors l'objet d'un accompagnement financier de la Communauté urbaine du Grand Reims à hauteur de 30 000 €.

Un engagement fort est pris par l'association pour répondre aux enjeux du tourisme durable, les œuvres retenues se doivent d'être respectueuses de l'environnement et ne produire aucun impact néfaste sur l'environnement et les sites naturels, que ce soit dans la conception même des œuvres (matériaux, ancrage, etc.), mais également lors de leur installation sur le site, de leur fonctionnement et de leur démontage.

L'Association incite aussi fortement les artistes à l'utilisation de matériaux issus de la nature ou du territoire, de matériaux recyclés ou utilisant l'énergie renouvelable tels l'éolien ou le solaire ainsi qu'au recyclage des matériaux de l'œuvre.



La présente délibération a donc pour objet :

- de verser, pour l'année 2024, d'une subvention de 30 000 € à l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble, pour l'organisation du festival Vign'Art, qui aura lieu du 15 mai au 22 septembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association pour la promotion de l'art contemporain et du Land Art dans le vignoble.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**CONCOURS TROPHEE MILLE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE REIMS ET L'ASSOCIATION MILLE & UN !**

L'association "Mille & Un !" organise la 13<sup>ème</sup> édition du concours « Trophée Mille » soutenue par la région Grand Est et parrainée par Philippe Mille, chef cuisinier.

Pour cette 13<sup>ème</sup> édition, le Trophée est ouvert aux apprentis des CFA interprofessionnels, aux élèves des lycées hôteliers de toute la France et aux lycées hôteliers étrangers et fera l'objet d'une finale internationale organisée le 25 mars 2024 au Centre des congrès, « Trophée Mille International ».

La finalité de ces rencontres est de mettre en valeur le talent et la motivation des apprentis et lycéens tout en rendant hommage à la richesse du patrimoine gastronomique régional.

La Communauté urbaine du Grand Reims souhaite soutenir, en partenariat avec la Ville de Reims, une telle initiative.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims verseront chacune une subvention de 8 000 €.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention de 8 000 €, au titre de l'année 2024, à l'Association "Mille & Un !" dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du jeu concours « Trophée Mille »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'association et la Ville de Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ACCUEIL DE TOURNAGES EN GRAND EST - PLATO  
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LA REGION GRAND EST, L'AGENCE  
CULTURELLE GRAND EST ET LA VILLE DE REIMS  
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
ANNEXE FINANCIERE 2024**

La Région Grand Est a signé une convention pluriannuelle de coopération pour le développement du cinéma et de l'audiovisuel, avec le Centre National du Cinéma (CNC) et de l'Image Animée, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg. Cette convention permet notamment, sous conditions, la participation du CNC par un abondement au titre du « 1 € CNC pour 2 € Région » au financement des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et nouveaux médias par la Région Grand Est.

Afin de développer l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Champagne-Ardenne et Lorraine, la Région Grand Est a créé une initiative originale intitulée réseau de collectivités « Plato » qui s'adosse à la convention initiale et permet aux membres de soutenir les sociétés de production dans les mêmes conditions avantageuses du « 1 € CNC pour 2 € Région ».

Outre le soutien financier possible, les membres du réseau « Plato » favorisent l'implantation de tournages sur leur territoire, par un accompagnement logistique proposé aux sociétés de production.

Afin de poursuivre la belle dynamique impulsée depuis leur adhésion au réseau « Plato » en 2019, la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims ont signé, une nouvelle convention cadre de partenariat 2022-2024 avec le réseau « Plato » dont les autres membres sont : Châlons-en-Champagne, Epernay, Ardenne Rives de Meuse, Troyes Champagne Métropole, Nancy/Métropole du Grand Nancy, Eurométropole de Metz, Département des Vosges, Communauté d'agglomération d'Epinal, Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération.

Ainsi, depuis l'adhésion de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims au réseau « Plato », le nombre de jours de tournages a considérablement augmenté sur notre territoire, passant de 14 jours de tournages en 2019 à 98 jours de tournages en 2023, positionnant ainsi la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims en tête des terres de tournages des collectivités du réseau Plato, devançant même le Département des Vosges ! Fictions TV, longs métrages, courts métrages, documentaires, web séries, clips...ont pu être tournés sur notre territoire, et les repérages effectués fin 2023 et début 2024, laissent augurer de beaux tournages en perspective avec des réalisateurs de renom (Fabien Onteniente, Grégory Magne, ...).

Par ailleurs, l'activité « tournage » favorise la structuration d'une filière professionnelle locale, complémentaire au BTS Audiovisuel du Lycée Saint-Jean-Baptiste de la Salle et nécessaire au développement des Studios de Reims.

Enfin, chaque accueil d'équipes de tournage contribue à l'attractivité du territoire et génère des retombées économiques directes et indirectes grâce à l'hôtellerie, la restauration, le tourisme et, bien entendu, grâce au recrutement en local de techniciens, acteurs, figurants, ... Tout cela s'inscrit dans un système vertueux, puisque la reconnaissance d'un vivier de professionnels locaux incite d'autres

sociétés de production à venir tourner sur notre territoire et permet aux techniciens locaux de ne pas « s'expatrier » en région parisienne ou ailleurs.

Dans ce cadre, la présente délibération a donc pour objet :

- de participer, auprès de la Région Grand Est, au titre du Fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel, à hauteur de 40 000 € pour l'année 2024, selon la répartition suivante : 30 000 € bénéficiant de l'abondement « 1 € CNC pour 2 € collectivité » et 10 000 € hors abondement CNC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'annexe financière 2024 à la convention cadre de partenariat 2022-2024 – Plato.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **LIAISON ROUTIERE DEVIATION DE BOURGOGNE-FRESNE CONCERTATION PREALABLE MODALITES**

L'étude d'une liaison routière entre la RD 74 et la RD 966 au nord-est de la Communauté urbaine du Grand Reims, en prolongement de la RD 20a, mise en service en 2019, fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Département signée en 2021 pour lancer les études et la concertation préalables et définir la répartition de ces missions et leur financement. Si les études environnementales préalables ont été réalisées par le Département, il revient à la Communauté urbaine du Grand Reims d'organiser la concertation locale.

A l'issue des études préalables menées et au regard des enjeux en présence, les élus concernés, réunis en comité de pilotage, le 1<sup>er</sup> mars 2023, ont décidé de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vue de la désignation d'un garant chargé de veiller à la qualité, à l'intelligibilité des informations diffusées au public et au bon déroulement de la concertation préalable à ce projet.

Monsieur Jean-Luc Renaud a ainsi été désigné garant de la CNDP, le 3 mai 2023 et a reçu une lettre de mission de la part de la CNDP, le 17 mai 2023.

Le principal objectif de ce projet est de délester les communes traversées par le flux poids lourds desservant le site industriel de Pomacle-Bazancourt depuis l'ouest, notamment lors de la campagne betteravière qui génère une augmentation significative du trafic sur les communes de Bourgogne-Fresne et de Boult-sur-Suippe.

La concertation préalable se tiendra sur les communes de Bourgogne-Fresne, Boult-sur-Suippe, Saint-Etienne-sur-Suippe, d'Auménancourt, de Bazancourt, Pomacle, Lavannes, Witry-lès-Reims, d'Isles-sur-Suippe, de Warmeriville et d'Orainville et devra permettre d'interroger l'opportunité du projet et au public d'exprimer ses observations ou ses propositions quant au projet. Elle démarrera au cours du second trimestre 2024.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver le lancement de la concertation préalable conformément au code de l'Environnement pour la liaison routière entre la RD 74 et la RD 966 au cours du second trimestre 2024 pour une durée minimum de six semaines,
- de définir les modalités de la concertation préalable au public, conformément au Code de l'Environnement, en prévoyant au moins :
  - . la publication dans la presse institutionnelle,
  - . l'affichage à l'Hôtel de la Communauté urbaine du Grand Reims et dans les mairies concernées,
  - . des réunions publiques,
  - . des ateliers thématiques et actions sur le terrain,
  - . des permanences dans certaines mairies,
  - . la mise à disposition de registres dans les mairies concernées et à l'Hôtel de la Communauté urbaine du Grand Reims pour la prise en compte des contributions du public,

- . la publication d'informations sur le projet et la prise en charge des contributions du public sur un espace internet dédié,
  - . la publication du bilan de cette concertation sur l'espace internet dédié,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COMMUNES DE BETHENY, CERNAY-LES-REIMS, REIMS ET WITRY-LES-REIMS ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU GIRATOIRE AU CARREFOUR DU LIEUDIT "LE LINGUET" CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MARNE**

Par délibération du 31 mars 2022, la communauté urbaine du Grand Reims a signé, le 13 mai 2022, une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département de la Marne et les communes de Reims et de Witry-Lès-Reims pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieudit « Le linguet ».

Un arrêté préfectoral signé le 27 juillet 2023 autorise la mise en service définitive de ce carrefour à sens giratoire à l'intersection de la RD151 avec le chemin de Cernay, sur le territoire de Bétheny et le chemin de Bétheny, sur le territoire de Cernay-Lès-Reims, toutes deux voiries communautaires, au lieudit « Le Linguet ».

Aujourd'hui, il y a lieu de signer une convention avec le Département pour fixer les engagements de chacun pour l'entretien et l'exploitation de la RD 151 à la charge du Département et des voies adjacentes et de la voie aménagée pour les riverains (contre-allée parallèle à la RD151) à la charge de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cette convention prévoit :

- pour le Département, les missions d'entretien et d'exploitation de la RD 151, à savoir la structure, la couche de roulement, les bordures et caniveaux, la surlargeur pour les convois exceptionnels, la signalisation horizontale et la signalisation verticale (directionnelle et police), les glissières métalliques et Glissière en Béton Armé (GBA), l'entretien de l'anneau central si celui-ci est engazonné et le fauchage annuel des accotements,
- pour la Communauté urbaine du Grand Reims, les missions d'entretien et d'exploitation des voies adjacentes et de la contre-allée, à savoir la structure, la couche de roulement, les bordures et caniveaux, la signalisation horizontale et la signalisation verticale (directionnelle et police), l'entretien de la GBA de la contre-allée, l'entretien de l'anneau central si celui est aménagé, le fauchage des accotements des voiries communautaires et l'éclairage public de l'ensemble de l'aménagement.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le Département, la convention relative à l'entretien et à l'exploitation du giratoire situé aux intersections des voies communautaires et de la route départementale n°151.

Cette convention est signée pour 10 ans avec possibilité de reconduction dans les mêmes conditions, elle prend effet dès sa signature et reste modifiable par voie d'avenant.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **VILLE DE REIMS AMENAGEMENT DE LA VOIE DES SACRES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL CONVENTION AVEC GRDF**

Le projet d'aménagement de la Voie des Sacres est situé au cœur de Reims et relie les promenades Jean-Louis Schneider, proches de la gare centrale et récemment réaménagées, et deux parcs proches de la Basilique, le parc des Arènes du Sud et le parc des Buttes Saint-Nicaise.

La Voie des Sacres est marquée par la présence de nombreux commerces, d'équipements structurants et de monuments culturels majeurs. C'est aussi un lieu de vie attractif pour de nombreux Rémois au regard de ces nombreux pôles générateurs situés soit directement sur l'axe, soit dans son aire d'influence.

Afin de redonner, d'ici 2025, son statut patrimonial et une nouvelle identité à cet axe central de Reims, long de 2,5 km, la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims ont décidé de le requalifier.

La voie des Sacres va bénéficier de la desserte en tronc commun de deux Lignes de bus à Haut Niveau de Service entre les Promenades et la rue de Venise : cette programmation est un aspect structurant pour son projet de requalification.

Le plan de circulation a été adapté pour permettre à l'espace public requalifié d'intégrer l'ensemble des fonctionnalités et mobilités nécessaires à son bon fonctionnement. Le projet propose de retisser les écosystèmes en lien avec des sites proches tels que les squares implantés à proximité de la voie (square René et Henri Druart, square des Jacobins, square des Capucins, Jardin du voyage – petit Jard, parc Saint-Remi, square Henri Deneux,...) pour mieux établir des cohérences entre ces divers sites, de tenir compte du bassin versant pour gérer la désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales, mais aussi d'appréhender les commerces et services dans leur secteur, et de respecter les caractéristiques du Site Patrimonial Remarquable de Reims.

La requalification de l'axe oblige la collectivité à intégrer l'ensemble des rénovations tous réseaux, de manière à assurer une opération durable et cohérente.

Par ailleurs, les contraintes du projet imposées par la stratégie Reims nature et le plan pluie induisent de nécessaires dévoiements de réseaux, notamment de gaz et des travaux d'adaptation de réseaux (déplacements / modifications / suppressions) – notamment électricité BT (basse tension) et HTA (haute tension).

C'est la raison pour laquelle, un travail a été réalisé avec GRDF, de manière à assurer une coordination pour le déplacement des ouvrages du réseau de distribution publique de gaz naturel sur le périmètre de la Voie des Sacres.

La convention établie avec le concessionnaire GRDF, a pour objet de déterminer les travaux de déplacements des réseaux de distribution de gaz naturel, et préciser le financement ainsi que les responsabilités liées à l'exécution et le déroulement de ces travaux ainsi que l'ordonnancement des opérations.



La durée des travaux à entreprendre par GRDF est estimée à 40 semaines – soit 9 mois, sous réserve d'intempéries et le démarrage des travaux est prévu au 2<sup>ème</sup> semestre 2024. L'objectif est de permettre une livraison de la bande roulante de l'axe en juin 2025.

GRDF pilotera les études, fourniture des matériels et travaux sur les réseaux dont il est gestionnaire.

La Communauté urbaine du Grand Reims finance l'ensemble des travaux induits par la requalification de la voie des Sacres pour un montant estimé à 936 990,00 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec GRDF ayant pour objet de déterminer les travaux de déplacement de réseau de distribution publique de gaz naturel et de préciser le financement et les responsabilités de chaque partie ainsi que l'ordonnancement des opérations.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **FICHER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS CONVENTION D'ACCES A CERTAINES DONNEES AVEC L'OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTERIEL DE SECURITE ROUTIERE**

La Communauté urbaine du Grand Reims est gestionnaire du réseau routier de son territoire comprenant l'ensemble des voies urbaines, périurbaines ou rurales hormis les routes nationales et départementales ainsi que le réseau autoroutier et a en charge, dans ce cadre, l'entretien et l'aménagement de ces espaces. Elle est donc, par conséquent, impliquée dans la lutte contre l'insécurité routière.

Les communes de plus de 100 000 habitants et les gestionnaires de voirie, sont tenus de surveiller et d'analyser l'accidentalité des usagers vulnérables sur leur territoire. Ces analyses contribuent à l'amélioration de la sécurité des déplacements dans le but de réduire le nombre d'accidents corporels.

L'accidentologie est compilée au sein de la base de données du fichier national des accidents corporels, dénommée Traxy. Elle est renseignée par les forces de l'ordre intervenues sur les lieux des accidents, puis, constituée et administrée par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Afin de préserver la continuité de la base d'accidentologie et d'exploiter au mieux ces données accidents, il est indispensable pour la Communauté urbaine du Grand Reims d'accéder au portail Traxy, ce qui lui permettra en effet :

- d'exploiter des données afin d'en tirer des analyses, évaluations, comparatifs ou diagnostics de sécurité routière susceptibles d'inspirer et d'orienter les politiques et actions de sécurité routière mises en œuvre dans l'intérêt des usagers,
- de procéder à d'éventuelles corrections des fichiers au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs du portail et autres parties prenantes des politiques de sécurité routière telles que service de l'Etat, forces de l'ordre et gestionnaires de voirie.

L'accès gratuit à Traxy est conditionné par la signature d'une convention avec l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière qui définit les modalités d'accès, de correction et d'exploitation par la Communauté urbaine du Grand Reims de certaines données du fichier Traxy relatives à son territoire.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière, la convention d'accès à certaines données du fichier national des accidents corporels, pour une durée de cinq ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes afférents.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**ECO-MANIFESTATIONS CHAMPAGNE-ARDENNE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COOPERATIVE CULTURELLE JAZZUS ET LA VILLE  
DE REIMS**

La Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims ont adopté une feuille de route visant à diminuer leur impact environnemental à travers diverses actions telles que la stratégie bas-carbone, le programme local de prévention des déchets, le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), la charte de l'éco-agent, etc.

Dans cette continuité, la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims souhaitent s'engager dans une démarche d'éco-responsabilités lors des manifestations et événements organisés sur le territoire.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Grand Reims voté le 26 septembre 2019, il avait été identifié clairement des actions à mettre en œuvre dans le cadre des manifestations (action 1.5) avec entre autres, l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques ou d'un kit événement zéro déchet.

En lien avec ces actions, en tant qu'organisatrice d'événements, la coopérative culturelle Jazzus productions s'est rapprochée du réseau Eco-Manifestations Réseau Grand Est (EMERGE) pour porter la démarche d'éco-responsabilité sur le territoire Champardennais.

Ce réseau, déjà bien actif en Alsace, a pour rôle de promouvoir l'éco-responsabilité des manifestations de tous types (culturelles, sportives, professionnelles...) et des lieux accueillant du public sur des événements (salles de spectacle, de sport, centres socioculturels...).

Jazzus productions, porteur du projet Eco Manifestations Champagne Ardenne, propose donc d'accompagner les organisateurs d'événements en vue d'une labellisation « éco-événement », en menant un diagnostic en amont, en construisant un plan d'actions pour atteindre des objectifs d'exemplarité. La structure peut organiser selon les besoins des formations, des actions de sensibilisation, des bilans carbone, etc.

La Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims accueillent un grand nombre de manifestations, pour lesquelles elles sont parfois pilote ou co-organisatrice.

Au regard de la transversalité de cette thématique, il est donc proposé de signer une convention tripartite de partenariat ayant pour objectif de soutenir Jazzus productions dans la mise en œuvre de cette démarche et de ce réseau sur le territoire pour une durée d'un an dans un premier temps.

La convention prévoit donc l'accompagnement par Jazzus productions pour l'organisation de plusieurs événements dans une démarche de labellisation « éco-événement ». En contrepartie, les entités s'engagent à verser une subvention pour soutenir cette démarche transversale. Le montant de de la subvention versé par la Communauté urbaine du Grand Reims sera de 3 000 €.

La Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims seront représentées au comité de suivi d'éco-manifestation Champagne-Ardenne, par des agents en charges des évènements au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims afin d'échanger avec les autres acteurs locaux et pouvoir ensuite relayer en interne les bonnes pratiques.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à la coopérative culturelle Jazzus productions, dans le cadre de sa mission de porteur du projet Eco-manifestations Champagne-Ardenne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à l'accompagnement des manifestations vers plus d'éco-responsabilité avec la coopérative culturelle Jazzus productions et la Ville de Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES ET DU RESEAU D'INTERCONNEXION  
CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
AVENANT N°6**

Par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims a signé une convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine du Grand Reims ainsi que du réseau de chaleur d'interconnexion.

Il convient d'avenanter cette convention afin de prendre en compte les modifications et précisions nécessaires permettant :

- la fixation des modalités pratiques de calcul de la performance énergétique en conformité avec les textes réglementaires en vue :
  - . de garantir le classement de l'installation d'incinération énergétique en installations de valorisation énergétique,
  - . de permettre l'application d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) réduite,
  - . d'assujettir des objectifs et des pénalités en cas de non atteinte de ceux-ci,
- la fixation des modalités pratiques de facturation des redevances proportionnelles afin de tenir compte du calcul de la révision et des corrections du tonnage,
- la rédaction d'un document de travail portant sur le contrat initial mis à jour avec les prescriptions des avenants 1 à 6.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société Rémodal, l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COOPERATION DECENTRALISEE  
PROJET D'AMELIORATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE AU BURKINA FASO  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CIEDEL ET EAU VIVE INTERNATIONALE  
CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION CIEDEL  
AVENANT N°1  
ACTUALISATION**

Par délibération du 24 juin 2021, la Communauté urbaine du Grand Reims s'était engagée en attribuant une subvention sur quatre ans au Centre International d'Etudes pour le Développement Local (CIEDEL) d'un montant de 800 000 €, et en sollicitant une subvention de 1 102 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

La France a décidé la suspension de l'aide au développement avec le Mali, le Niger et le Burkina Faso, à compter du 6 août 2023 conformément aux instructions du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Par courrier émis le 27 septembre 2023, l'AESN indiquait la fin des versements d'aide pour les dépenses réalisées à compter du 6 août 2023. Ainsi, le co-financement apporté par l'AESN est ramené à 218 890 € de subvention au lieu de 1 102 000 € initialement prévus dans les conventions.

Pour finaliser les réalisations engagées avant réception du courrier de l'AESN et répondre aux besoins d'urgence liés à l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations, la Communauté urbaine du Grand Reims a maintenu son engagement financier conformément aux dispositions des conventions signés en 2021 – c'est à dire dans la limite de 800 000 €.

Toutefois, par manque de crédits, le programme d'actions et la durée des conventions initialement prévus sur quatre ans devront être soldés par anticipation au cours de l'été 2024.

A la suite de ce solde anticipé et suivant le bilan actualisé de la situation, un nouveau programme sera conventionné pour maintenir ce partenariat et répondre aux besoins vitaux d'accès à l'eau pour les populations, dans la limite de 100 000 € maximum par an.

La présente délibération a donc pour objet :

- de verser une subvention de 100 000 € par an au CIEDEL,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer :
  - . l'avenant n°1 à la convention tripartite avec le CIEDEL et Eau Vive Internationale et à la convention de participation financière avec le CIEDEL, afin de modifier la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims d'un montant maximum de 1 018 890 € sur trois ans maximum, dont 800 000 € et 218 890 € de subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, perçus et reversés par la Communauté urbaine du Grand Reims pour ce projet, tel qu'accordée par l'AESN,
  - . signer les nouvelles conventions de partenariat et financière actualisées.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **COOPERATION DECENTRALISEE GESCOD ADHESION MISE EN PLACE D'UN PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE BRAZZAVILLE AU CONGO ETUDE D'OPPORTUNITE SUBVENTION CONVENTIONS**

Le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) « Gescod de la Région Grand Est » rassemble les porteurs de projets, autorités publiques, partenaires et experts engagés dans la coopération décentralisée et la solidarité internationale. Il compte aujourd'hui plus de 250 adhérents.

Le réseau Gescod vise :

- le renforcement de la capacité des porteurs de projet (méthode),
- la mise en réseau des acteurs (interconnaissance et mutualisation des moyens),
- la capitalisation des expériences (réussites/échecs),
- la valorisation des actions mises en œuvre (communication).

Il peut intervenir en appui aux collectivités souhaitant développer des projets de coopération internationale à tous les stades d'un projet. Ainsi, il peut faciliter des cofinancements importants de la Région, de l'Agence Française de développement, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Union Européenne, etc.

L'adhésion au réseau Gescod implique :

- la signature de la charte des valeurs du Gescod « solidarités et coopérations pour le développement »,
- une cotisation annuelle de 100 €,
- une participation et un partage des expériences de la collectivité au sein du réseau.

Le réseau Gescod dispose d'une représentation en République du Congo avec des salariés et appuie notamment la coopération entre Ribeauvillé et le Département du Pool.

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Reims, et ayant pris connaissance des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement de la Communauté urbaine du Grand Reims lors de rencontres entre élus, le Maire de Brazzaville a sollicité, en septembre 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims pour le renforcement de l'assainissement et l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans quatre arrondissements de sa Ville.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite engager une étude d'opportunité avec le Gescod. Cette étude, sur un an, vise à établir un diagnostic et préparer le dossier technique et financier nécessaire à la construction d'un projet de coopération décentralisée avec la ville de Brazzaville au Congo.

Cette étude nécessite un engagement de principe avec la Ville de Brazzaville au Congo pour acter le partenariat et un engagement financier auprès du Gescod pour réaliser l'étude sur un an. La Communauté urbaine du Grand Reims déposera une demande de cofinancement à hauteur de 89 900 €

auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projets généraliste pour l'année 2024. La convention financière prévoit le reversement de cette aide au Gescod, si elle est obtenue.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'adhérer au réseau Gescod de la Région Grand Est moyennant un versement annuel de 100 €,
- de verser une subvention de 20 000 € pour l'étude d'opportunité sur la mise en place d'un projet de coopération décentralisée avec la ville de Brazzaville au Congo,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer :
  - . la charte des valeurs du Gescod « solidarités et coopérations pour le développement » pour l'adhésion du Grand Reims au Réseau Régional Multi-Acteurs de la coopération et de la solidarité internationale du Grand Est,
  - . la convention financière avec le Gescod pour réaliser l'étude d'opportunité sur la mise en place d'un projet de coopération décentralisée avec la Ville de Brazzaville au Congo, comprenant le reversement de la subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, à hauteur de 89 900 €, si elle est obtenue,
  - . la convention opérationnelle avec la ville de Brazzaville, le Gescod et Eau Vive Internationale pour l'étude d'opportunité sur la mise en place d'un projet de coopération décentralisée.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES REGLEMENT DU ZONAGE PLUVIAL DIT ' LE PLAN PLUIE ' MISE A JOUR SIMPLIFIEE REGLEMENT DE SERVICE REVISION SIMPLIFIEE ADOPTION**

Au titre de ses compétences en gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté urbaine du Grand Reims a adopté, le 30 mars 2023, son zonage pluvial, dit « le Plan Pluie ».

Après plusieurs mois de retour d'expérience (élus, instructeurs, etc.) quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et dans un souci d'amélioration continue et de simplification des outils mis en place, un article 18 va être ajouté au règlement afin d'intégrer un nouveau cas dérogatoire à l'application du Plan Pluie pour les annexes, les extensions, terrasses et pergolas, situées en zone « INF » (infiltration), d'une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, ce qui correspond au seuil en dessous duquel le permis de construire n'est pas obligatoire.

Pour les projets de terrasses, situés dans une zone INF, d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, le porteur de projet peut être exempté de l'application du Plan Pluie, si la terrasse est conçue en matériaux perméables. Dans le cas contraire (recours à des matériaux imperméables), le porteur de projet devra prévoir une surface d'infiltration diffuse en pourtour de la terrasse équivalente a minima à 20% de la surface de celle-ci. Cette infiltration devra se faire sans porter nuisance aux constructions avoisinantes.

Pour les projets de pergolas (ou assimilés types car-ports par exemple), situés dans une zone INF, d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, implantés sur un sol vierge, non imperméabilisé, le porteur de projet peut être exempté de l'application du Plan Pluie, si le toit est ajouré (ou discontinu). Dans le cas contraire (toit étanche), le porteur de projet devra prévoir une surface d'infiltration diffuse en pourtour de la pergola équivalente a minima à 20% de la surface de celle-ci. Cette infiltration devra se faire sans porter nuisance aux constructions avoisinantes.

Pour les projets d'annexes (accolées ou non à la construction principale, types abri de jardin, cabanon, cabane, remise par exemple) et d'extensions, situés dans une zone INF, d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, le porteur de projet devra prévoir une surface d'infiltration diffuse en pourtour de l'annexe équivalente a minima à 20% de la surface de celle-ci. Cette infiltration devra se faire sans porter nuisance aux constructions avoisinantes. »

Les 20% de surface d'infiltration correspondent à l'application d'un facteur de charge faible de 5, facteur de charge assurant une infiltration diffuse des eaux pluviales sans préjudice hydraulique ni géotechnique.

Le règlement du zonage pluvial fait, dans le même temps, l'objet de petites corrections de sémantique comme l'amalgame entre coefficient d'apport et coefficient de ruissellement, entre durée de vidange et durée maximum en eau, ou d'un renvoi de chapitre erroné.

Le zonage pluvial du Grand Reims, dit « le Plan Pluie » étant désormais en vigueur, il convient en parallèle d'apporter quelques éléments correctifs au règlement du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans sa version de décembre 2020 afin de mettre en cohérence les deux documents.

Ces corrections correspondent :

- à la suppression de la référence à la doctrine eaux pluviales Grand Est, les prescriptions de celles-ci étant reprises dans le zonage pluvial existant,
- à des ajustements de sémantique ou précision de vocabulaire : solutions fondées sur la nature, noues, jardins de pluie, ...
- à l'ajout de la référence au zonage pluvial en vigueur et de la nécessité de concevoir les ouvrages / solutions de gestion à la source des eaux pluviales de tout projet conformément à ce zonage,
- au remplacement du contenu de l'article 18, concernant la facturation des branchements au réseau public, dans le cadre d'une dérogation au règlement, par une phrase de renvoi vers le règlement d'assainissement des eaux usées collectif (mise en cohérence des documents et simplification de leur révision).

La présente délibération a donc pour objet :

- de mettre à jour, de façon simplifiée, le règlement du zonage pluvial dit « le Plan Pluie » en :
  - . ajoutant un article de dérogation concernant l'application du Plan Pluie aux annexes, extensions, terrasses et pergolas inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup> (en zones INF),
  - . procédant à quelques corrections de sémantique,
- d'adopter le règlement du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines révisé dans le cadre de l'approbation du Plan Pluie en mars 2023.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **COMMUNES DE POMACLE, BAZANCOURT ET BOULT-SUR-SUIPPE DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION SUR LE PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISMES**

La bioéconomie s'inscrit dans le projet de territoire du Grand Reims. Elle est l'un des axes prioritaires de sa stratégie de développement économique et de « décarbonation ». Elle s'articule avec des stratégies régionales telles que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) mais aussi les stratégies nationales et européennes. Elle s'appuie sur le développement unique de la plateforme agro-industrielle de Bazancourt-Pomacle.

Afin de permettre l'accueil sur le plus long terme des projets de bioéconomie industriels nécessaires à assurer à la fois la ré-industrialisation de la France et la décarbonation de son économie, il est envisagé de poursuivre le déploiement des outils industriels dans le prolongement de l'actuelle bioraffinerie de Bazancourt-Pomacle.

Ainsi, le 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a évoqué un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « zone de bioéconomie du Grand Reims », et en a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet.

Ce projet de ZAC nécessite une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La ZAC porte sur le territoire des communes de Pomacle, Bazancourt et Boulton-sur-Suippe pourvues d'un PLU et s'inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette concertation porte sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités dans le cadre de la procédure de DUP. Elle complète la procédure de concertation relative au projet de ZAC.

Ainsi, la présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver les objectifs tels que définis pour le projet de DUP emportant mise en compatibilité des PLU de Pomacle, Bazancourt et Boulton-sur-Suippe et du SCoT du Grand Reims et de poursuivre les études préalables,
- d'organiser une procédure de concertation du public, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :
  - . l'information du public par publication dans la presse, affichage, plaquettes de présentation,
  - . la mise à disposition d'un dossier de concertation, aux Mairies de Pomacle, de Bazancourt et de Boulton-sur-Suippe et à l'Hôtel de la Communauté urbaine du Grand Reims, accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations,
  - . l'organisation d'au moins une réunion publique, en y associant les partenaires publics et privés du projet,

- . l'association et la consultation des conseils municipaux de Pomacle, Bazancourt, Boulton-sur-Suippe,
- . l'actualisation du site Internet de la Communauté urbaine du Grand Reims avec une page dédiée au projet de ZAC « Zone de bioéconomie du Grand Reims » comprenant les éléments relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme susvisés et intégrant le dépôt d'observations numériques,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme susvisés, et fera l'objet d'un bilan conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et actes nécessaires à la mise en œuvre de la concertation préalable au projet de DUP emportant mise en compatibilité des PLU de Pomacle, Bazancourt et Boulton-sur-Suippe et du SCoT du Grand Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMUNE D'UNCHAIR  
CARTE COMMUNALE  
BILAN DE LA CONCERTATION**

Sur sollicitation du Conseil municipal d'Unchair, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit, par délibération du 30 septembre 2021, l'élaboration de la carte communale de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'élaboration de la carte communale, les habitants et les usagers dans une démarche de concertation.

Les modalités de concertation définies en Conseil communautaire du 30 septembre 2021 ont été menées, à savoir :

- une information régulière dans le journal de la commune,
- l'organisation d'une réunion publique d'information.

Les moyens mis à disposition du public ont permis de recueillir six observations. Ces observations ont été reportées dans le bilan de la concertation et des réponses ont été apportées.

La présente délibération a donc pour objet d'arrêter le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration de la carte communale de la commune d'Unchair.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **REQUALIFICATION DES BERGES DE REIMS BILAN DE LA CONCERTATION**

La Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims ont souhaité développer, autour de la Halte Nautique, une nouvelle zone ludique, de loisirs, tournée vers l'eau et des activités en reconfigurant totalement l'espace actuel.

Le projet des Berges de Reims, situé entre le pont de Vesle et le pont de Venise est au croisement de deux systèmes urbains avec d'un côté le canal et la Vesle et, de l'autre, le centre-ville. Situé à un emplacement stratégique, à 700m de la Cathédrale Notre Dame, les Berges de Reims disposent d'un fort potentiel pour devenir une centralité urbaine dans le cadre de Reims Nature notamment.

Ce projet structurant a fait l'objet d'une démarche de concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. La concertation a été menée de façon conjointe entre la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims et en conformité avec leurs compétences respectives au cours de l'année 2023 et s'est appuyée sur les invariants du projet, notamment :

- la démolition du Pont De Gaulle,
- la création d'une passerelle dédiée aux modes actifs,
- la création d'une place emblématique dans l'axe de la Cathédrale,
- la création d'une promenade au bord de l'eau, le long du canal,
- la requalification du boulevard Paul Doumer donnant une large place aux piétons et cycles,
- un jardin aquatique sur la rive Sud du canal, permettant d'élargir l'épaisseur de la Coulée Verte.

La concertation engagée visait à échanger et recueillir la parole des habitants sur les attentes liées aux usages des espaces publics à créer.

Les modalités de concertation suivantes ont été approuvées par délibération du 15 décembre 2022, à savoir:

- l'information du public par publication dans la presse, l'affichage divers et voie numérique avec la création d'une page dédiée au projet sur les sites internet de la Ville de Reims et de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- l'organisation d'au moins une réunion publique,
- la mise à disposition d'un dossier de concertation accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations sous format papier et numérique,
- tout autre moyen jugé utile (outils numériques, plaquettes de présentation, balades urbaines, ateliers ...).

La concertation a été menée conformément à la délibération susvisée et les moyens mis à la disposition ont permis à la population de s'exprimer, ainsi :

- une page dédiée au projet des Berges de Reims a été créée sur les sites Internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims sur laquelle les documents présentés et les comptes-rendus des réunions publiques ont été mis en ligne,
- plusieurs articles de presse sont parus, notamment dans le magazine Reims Attractive,
- trois réunions publiques ont été organisées comme suit :
  - . une réunion débat / atelier « jeu de l'aménageur » le 27 juin 2023,
  - . une réunion / atelier « grand jeu de l'aménageur » le 18 septembre 2023,
  - . une réunion de restitution le 13 novembre 2023,

- un registre papier et un registre en ligne ont été mis à disposition du 4 septembre au 2 octobre 2023 inclus,
- d'autres moyens ont également été jugés utiles :
  - . un atelier réunissant les acteurs de l'économie et du tourisme concernés a été organisé le 14 septembre 2023,
  - . un atelier réunissant les associations sportives concernées a été organisé le 22 septembre 2023,
  - . un atelier réunissant la fédération de pêche a été organisé le 22 septembre 2023,
  - . une plaquette d'information sur le projet des Berges de Reims a été mise à disposition du 4 septembre au 2 octobre 2023 inclus en accompagnement des registres de concertation, sous format papier, d'une part et mis en ligne, d'autre part.

Lors des réunions publiques, près de 500 participants ont été recensés et environ 250 personnes ont assisté à la réunion de restitution. La participation s'est fondée sur :

- le tirage au sort sur les listes électorales de 4 100 personnes,
- les invitations transmises aux personnes tirées au sort et aux membres du réseaux Inventons le Reims d'Après,
- l'invitation des acteurs économiques et du tourisme,
- les affichages publics et l'information à travers la presse, municipale notamment,
- les outils en ligne, les réseaux sociaux de la Ville de Reims et de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Dans le cadre de la mise à disposition des registres, sept observations ont été recueillies :

- une observation via le registre papier mis à disposition à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie,
- six observations via le registre dématérialisé sur le site Internet de la Communauté urbaine du Grand Reims.

A partir des différentes contributions, les propositions ont été classées en quatre grandes catégories, à savoir les propositions retenues, les propositions retenues avec adaptations, les propositions mises à l'étude et les propositions non retenues. L'ensemble a été présenté lors de la réunion de restitution du 13 novembre 2023.

Les principales idées retenues sont les thématiques suivantes :

- jeux et sports : créer des espaces pour pratiques sportives, des activités ludiques intergénérationnelles, des espaces de jeux pour les enfants...
- environnement, changement climatique et végétalisation : créer un jardin axé nature, favoriser la biodiversité, créer des espaces végétalisés avec des espèces adaptées au changement climatique...
- promenade et mobilité : séparer les flux vélos-piétons, créer des accès sécurisés pour les piétons, prévoir du stationnement notamment pour les vélos et les personnes à mobilité réduite, créer un espace piétonnier ombragé...
- convivialité : installer des espaces de pause et de calme, des assises variées et des tables pour tous, accueillir des activités culturelles, un amphithéâtre végétalisé...
- services : mettre en place des toilettes, des fontaines, des poubelles, de l'éclairage qui respecte la trame noire, un lieu sécurisé...
- rapport à l'eau : mettre en place des activités sur l'eau en fonction des saisons, conserver des clubs sportifs existants, une halte nautique et une capitainerie multimodale...

Quelques idées ont été mises à l'étude, dont :

- la création de fontaines et brumisateurs,
- le réemploi sur site des matériaux suite à la démolition du pont,
- la location de vélos,
- l'implantation de péniches ou restaurants flottants, de kiosques et terrasses,
- la création d'un lieu de baignade.

A l'issue de la démarche de concertation, un questionnaire d'évaluation a été envoyé par mail, aux personnes ayant participé à au moins une des réunions. 68 personnes ont répondu, se déclarant globalement satisfait de la démarche.

La présente délibération a donc pour objet d'arrêter le bilan de la concertation autour du projet urbain des Berges de Reims.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE VERZY  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
ELABORATION  
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

La commune de Verzy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 24 février 2015.

Un débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables s'est tenu en Conseil communautaire le 21 décembre 2023.

La concertation sur le projet a été engagée, conformément aux modalités fixées par délibération du Conseil communautaire à savoir :

- la publication, dans le bulletin communal, des informations se rapportant au PLU et à son état d'avancement,
- la mise à disposition du public, en mairie, de tous les documents relatifs au PLU enrichi au fur et à mesure de son avancement,
- la mise à la disposition du public, en mairie, d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet.

Après avis favorable de la commune de Verzy, la présente délibération a donc pour objet :

- d'arrêter le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de PLU de Verzy,
- de soumettre pour avis le projet d'élaboration du PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées, ainsi à celles qui en ont, le cas échéant, fait la demande.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **COMMUNE DE BETHENY PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°5 APPROBATION**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bétheny a été approuvé le 28 septembre 2022.

Sur sollicitation du Conseil municipal de Bétheny, la Communauté urbaine du Grand Reims a engagé, par arrêté du 14 juillet 2023, une procédure de modification n°5 du PLU. L'objectif est de poursuivre la reconquête de la partie artificialisée de l'ex-base aérienne 112 en accompagnant la réalisation de la première phase du projet « Studios de Reims ».

Les changements apportés au PLU consistent à corriger les erreurs matérielles relevées dans la délimitation des zones et d'adapter le règlement applicable en zone UH, notamment en matière de destinations de construction, de hauteur, d'implantation et de stationnement.

La procédure a fait l'objet d'une concertation publique, selon des modalités définies dans l'arrêté du 14 juillet 2023.

Par décision du 14 décembre 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale, après avis favorable de l'autorité environnementale.

Le projet de modification a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique en mairie de Bétheny et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims, du 15 au 30 janvier 2024.

Le dossier nécessite d'être ajusté de manière non substantielle pour tenir compte des observations des personnes publiques associées. La note de présentation, jointe en annexe du projet de délibération, détaille ces modifications apportées.

A l'issue de la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier.

Le Conseil municipal de Bétheny a donné un avis favorable sur le dossier d'approbation par délibération du 20 février 2024.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification n°5 du PLU de Bétheny.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE COURCY  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
REVISION ALLEGEE N°1  
APPROBATION**

Par délibération du 12 janvier 2023, le Conseil Municipal de Courcy a demandé à la Communauté urbaine du Grand Reims d'engager une procédure de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de mettre en œuvre la concertation suivant les modalités proposées.

Par délibération du 30 mars 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la révision allégée n°1 du PLU de Courcy afin de permettre la suppression des espaces boisés implantés sur les parcelles situées le long du chemin de Bétheny, en zone Ah du PLU.

L'autorité environnementale, par avis du 25 mai 2023, a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Par délibération du 14 septembre 2023, la Communauté urbaine du Grand Reims a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU.

L'enquête publique a eu lieu en mairie de Courcy du 13 au 28 novembre 2023.

Aucune remarque n'a été consignée au registre d'enquête et les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis défavorable.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 6 décembre 2023 et a émis un avis favorable estimant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Courcy est cohérent et fondé.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet de révision allégée n°1 du PLU de Courcy.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMUNE DE MAILLY-CHAMPAGNE  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION N°1  
APPROBATION**

La commune de Mailly-Champagne a sollicité la Communauté urbaine du Grand Reims pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment viticole en zone agricole et d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU pour tenir compte de ces évolutions.

Une procédure de modification n°1 a été engagée par arrêté communautaire du 18 mars 2023.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme le 12 juillet 2023 et a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Une enquête publique a eu lieu en mairie de Mailly-Champagne du 2 janvier au 2 février 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 8 février 2024.

L'enquête n'a pas fait l'objet d'observation ou contestation et le commissaire a émis un avis favorable en précisant que la modification du PLU prendrait en compte les prescriptions émises par les services du Parc Naturel de la Montagne de Reims concernant l'insertion paysagère des bâtiments dans l'unité paysagère des coteaux.

Le Conseil municipal de Mailly-Champagne a donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLU lors de sa réunion du 14 mars 2024.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le dossier de modification n°1 de Mailly-Champagne.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **COMMUNE DE SILLERY PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N°1 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°CC-2023-304 DU 21 DÉCEMBRE 2023**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sillery a été approuvé le 27 janvier 2014.

Sur sollicitation du Conseil municipal du 16 novembre 2020, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit, par arrêté du 23 novembre 2020, la modification n°1 du PLU de Sillery afin :

- de modifier et d'adapter certaines dispositions réglementaires du PLU de la commune afin d'accompagner la densification en préservant et en valorisant le cadre de vie,
- de maîtriser l'évolution du bâti en protégeant le patrimoine en cœur de village,
- d'améliorer la lisibilité du règlement écrit en précisant certaines dispositions réglementaires.

Après avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, la Communauté urbaine du Grand Reims a décidé, par arrêté du 11 mars 2023, de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 14 septembre 2023, tiré le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure, après avis favorable du Conseil municipal de Sillery.

Le dossier de modification n°1 a été notifié aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée en Mairie de Sillery et sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims du 25 septembre au 25 octobre 2023. Deux observations numériques ont été recueillies.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, émettant un avis favorable sur le projet.

Afin de tenir compte des observations du public, de l'avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des adaptations non substantielles ont été apportées au dossier de modification n°1. Celles-ci ont été détaillées et justifiées dans l'additif au rapport de présentation annexé à la délibération.

Après avis favorable du Conseil municipal de Sillery, le Conseil communautaire a approuvé la modification n°1 par délibération du 21 décembre 2023.

Au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a, par courrier du 26 février 2024, demandé à la Communauté urbaine du Grand Reims de procéder au retrait de la délibération aux motifs d'erreurs matérielles concernant de mauvais reports de limites de zonage dans le dossier de modification n°1.

Pour tenir compte de l'avis de Monsieur le Sous-Préfet, le dossier de modification n°1 du PLU de Sillery doit être corrigé de ces erreurs matérielles de mauvais reports de limites de zonage, d'espace boisé classé et d'un non-report d'élément identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération a donc pour objet de retirer la délibération n°CC-2023-304 du 21 décembre 2023 approuvant la modification n°1 du PLU de Sillery.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**COMMUNE DE SILLERY  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION N°1  
APPROBATION**

Au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a, par courrier du 26 février 2024, demandé à la Communauté urbaine du Grand Reims de procéder au retrait de la délibération n°CC-2023-304 du 21 décembre 2023 approuvant la modification n°1 du PLU de Sillery, aux motifs d'erreurs matérielles concernant de mauvais reports de limites de zonage d'espace boisé classé et d'un non-report d'élément identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme dans le dossier de modification n°1.

Après retrait de la délibération précitée, la présente délibération a donc pour objet d'approuver le dossier de modification n°1 du PLU de Sillery modifié.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### **COMMUNE DE REIMS ZAC LES JARDINS DE LA VESLE BILAN DE CLÔTURE ET SUPPRESSION**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Jardins de la Vesle, d'une surface d'environ 5 hectares, est située à Reims, entre la rue du Colonel Fabien, la chaussée Bocquaine, l'avenue du Général de Gaulle et la rue de Courlancy.

Elle a été créée le 17 juin 1991 par délibération du District de Reims.

Par convention signée, avec l'Effort Rémois et la Ville de Reims, le 21 août 1992, le District a confié à l'Effort Rémois – devenu Plurial Novilia - l'aménagement de la ZAC Les Jardins de la Vesle, la Ville de Reims, réalisant une partie des équipements publics (le groupe scolaire).

La ZAC Les Jardins de la Vesle est aujourd'hui achevée :

- la rue Arlette Rémia-Coudron, réalisée par l'Effort Rémois, a été rétrocédée à la Ville de Reims en 2016,
- les constructions de logements et du groupe scolaire Martin Peller sont achevées.

Le bilan de clôture définitif de cette opération s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 9 833 686 € HT.

Le programme étant achevé, la ZAC peut être supprimée. Cette suppression aura notamment pour effet de rétablir la taxe d'aménagement.

A la suite de l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Reims par délibération du 18 mars 2024, la présente délibération a pour objet :

- d'approuver le bilan de clôture de la ZAC Les Jardins de la Vesle,
- d'approuver les comptes définitifs, et donner quitus définitif à Plurial Novilia de sa gestion,
- de constater un résultat de clôture de 9 833 686 € HT en dépenses et en recettes,
- de supprimer la ZAC les Jardins de la Vesle, dont le programme est achevé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs afférents.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2023  
COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
ACTUALISATION DU COLLEGE DES ASSOCIATIONS ET DES HABITANTS**

La présente délibération a pour objet :

de prendre acte de la communication au Conseil communautaire des travaux 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), à savoir :

- cinq séances publiques pour l'examen des rapports d'activité 2021/2022 et 2022 présentés pour les délégataires ou pour les services gérés en régie, ainsi que deux séances à huis clos pour le choix du mode de gestion respectivement du service public de l'eau et de l'assainissement du secteur ouest et du service public de l'aéroport de Reims en Champagne.

<b>Dates et lieux</b>	<b>Ordres du jour</b>
<b>Examen des rapports d'activité 2021/2022 et 2022</b>	
21/09/2023 Séance publique Hôtel de Ville	Crématorium de Reims Chauffage urbain Croix-Rouge – Murigny I
<b>Examen des rapports d'activité 2022</b>	
11/10/2023 Séance publique Hôtel de Ville	Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés Qualité et prix du service public Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. Exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères UIOM
08/11/2023 Séance publique Hôtel de Ville	Réseau de distribution de gaz Parcs auto Gambetta, Cathédrale, Buirette, Erlon, Hôtel de Ville Eau potable et assainissement
23/11/2023 Séance publique Hôtel de Ville	UCPA Sport Station Grand Reims Service de transports publics urbains
13/12/2023 Séance publique Hôtel de Ville	Aéroport de Reims en Champagne

<b>Choix du mode de gestion : délégation de service public</b>		
13/06/2023 Séance à huis clos Hôtel de Ville	Eau et assainissement secteur ouest	Avis favorable
08/11/2023 Séance à huis clos Hôtel de Ville	Aéroport de Reims en champagne	Avis favorable

de prendre acte de la démission, au sein du collège des usagers/habitants, de Mesdames Elodie Lopes et Caroline Gridaine,

de désigner un nouveau membre au sein du collège des usagers/habitants (10 représentants) : Madame Feng Shang,

de désigner un nouveau membre au sein du collège des représentants associatifs (14 représentants) : Madame Silvia Le Bœuf pour le Collectif Inter Associatif Marnais de Personnes Handicapées (CIAMPH).



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **NEUTRALISATION DES NIDS D'HYMENOPTERES AIDE FINANCIERE REGLEMENT DELEGATION AU PRESIDENT**

Le retrait de nids de guêpes ou de frelons ne fait pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours telles qu'elles sont définies à l'article L.1424-2 du Code des collectivités territoriales sauf lorsque le nid se situe dans un lieu public et établissement recevant du public présentant un danger imminent (écoles, crèches, mairie, gymnase, lieu de culte...).

Depuis 2017, les sapeurs-pompiers du Grand Reims assurent gratuitement la mission de destruction de nids d'hyménoptères sur le territoire (hors ville de Reims) auprès de nos citoyens. Cette mission est actuellement réalisée de manière inégale sur le territoire puisque certains centres de première intervention ne souhaitent plus réaliser cette prestation compte tenu des garanties assurantielles proposées par la Communauté urbaine du Gand Reims (le SDIS n'assurant plus les sapeurs-pompiers du Grand Reims pour cette mission).

Lors du transfert des sapeurs-pompiers du Grand Reims au SDIS, prévu prochainement, cette prestation ne sera plus du tout assurée sur le territoire puisqu'elle ne rentre pas dans le cadre du règlement opérationnel du SDIS et de ses missions.

Les habitants devront donc faire appel aux sociétés privées qui proposent ce service.

Il est donc proposé la mise en place d'un dispositif d'aide au financement des opérations de neutralisation des nids d'hyménoptères avec une mise en œuvre à compter de 2024 afin de continuer à proposer un service auprès des habitants du territoire dans ce domaine.

Les modalités d'usage et financières sont les suivantes :

- le particulier fera appel à une société privée spécialisée agréée de son choix, disposant d'une assurance professionnelle, pour le retrait du nid d'hyménoptère,
- les interventions ne concernent pas les abeilles (espèce en danger en voie de disparition et facteur essentiel à la biodiversité), espèce pour laquelle la destruction de nid est interdite,
- l'aide financière est fixée à hauteur de 80 € par intervention (coût actuel pour la collectivité),
- le dispositif permet une attribution de l'aide une fois par an et par foyer,
- l'aide financière est destinée aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims qui bénéficiaient jusqu'alors de l'intervention des sapeurs-pompiers volontaires du Grand Reims,
- les personnes morales sont exclues du dispositif,
- la subvention sera délivrée uniquement sous réserve de transmission d'un dossier complet.

Les habitants pourront faire leur demande via le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims au moyen d'un formulaire dédié.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver le dispositif d'aide financière à la destruction de nids d'hyménoptères pour les habitants du territoire du Grand Reims (hors ville de Reims),
- d'adopter le règlement relatif au dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser ces aides dans les limites définies par le règlement et à signer toutes les pièces afférentes.